DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

CARRIERE DE CRAIE

(RUBRIQUE 2510-1)

COMMUNE DE QUINCAMPOIX-FLEUZY (60)

VOLUME 3 : RESUMES NON TECHNIQUE

JUILLET 2015 - COMPLETE JUILLET 2016

CDL ENVIRONNEMENT – 4, avenue des Bruyères – 60580 COYE-LA-FORET
RCS SENLIS B 390 801 314 – TVA intra-communautaire : FR 68 390 801 314
SARL au capital de 12 000 € – SIRET 390 801 314 00035 – APE/NAF 7022 Z
☏ : 06 76 09 90 56 – 🖷: 03 44 58 88 58 – E-mail : contact@cdl-environnement.fr
Site Internet: www.cdl-environnement.fr

RESUMES NON TECHNIQUE

A. DENOMINATION PRECISE ET COMPLETE DES AUTEURS DE L'ETUDE

Le présent dossier a été établi par :

	SARL LUCAS-BAUDMONT Ferme de l'Aventure 76390 LE CAULE	- représentée par Monsieur Thierry Lucas, de nationalité Française, agissant en qualité de Co-Gérant de la Société, et responsable du présent dossier
	SARL CLAUDE DE LESCURE **CDL ENVIRONNEMENT** 4, avenue des Bruyères 60580 COYE-LA-FORÊT	- Conception et rédaction de l'ensemble du dossier (selon les articles L. 511-1 et L. 512-1 et suivant ; R. 512-3 à R. 512-10 du Code de l'environnement) par Frédérique FAGES, Ingénieur-Juriste en environnement, Gérante de CDL ENVIRONNEMENT - Réalisation des supports cartographiques et illustrations
	BIOTOPE ZA de la Maie Avenue de l'Europe 62720 RINXENT	- Réalisation de l'étude d'impact écologique (habitats naturels, flore, faune, impacts et mesures, propositions de gestion, cartographie et de l'Évaluation des incidences au titre de Natura 2000 - Réalisation des supports cartographiques et illustrations
	CABINET EUCLYD GEOMETRES-EXPERTS 32, rue Saint Lazare 76390 AUMALE	- Réalisation des plans réglementaires (plan d'ensemble au 1/500° et plan des abords au 1/2 500°, plan des cubatures, plan topographique, plan de phasage d'exploitation, schémas prévisionnels d'exploitation et de remise en état - Calcul des volumes et des superficies notamment pour l'établissement du montant des garanties financières.

B. COMPOSITION DU DOSSIER

VOLUME 1
DOSSIER GENERAL

PREAMBULE :

- OBJET DE L'ETUDE ET CONTEXTE REGLEMENTAIRE
- LETTRE DE DEMANDE
- AUTEURS DE L'ETUDE
- COMPOSITION DU DOSSIER
- SOMMAIRE GENERAL DU DOSSIER

PARTIE 1 : PARTIE ADMINISTRATIVE
de la Demande d'autorisation au titre des Installations Classées

PARTIE 2 : ETUDE D'IMPACT

PARTIE 3 : ETUDE DES DANGERS

PARTIE 4 : NOTICE D'HYGIENE ET DE SECURITE

PLANS : PLANS REGLEMENTAIRES HORS FORMAT fournis sous pli séparé

- PLAN D'ENSEMBLE AU 1/500°
- PLAN DES ABORDS AU 1/2500°

Un glossaire des termes et des abréviations utilisés dans ce volume est joint à la fin du dossier. Les mots qui y sont définis sont indiqués dans le texte par **(🗐)**.

VOLUME 2
ANNEXES DU VOLUME 1

Pour une utilisation plus aisée, les cartographies, les plans et les divers documents référencés dans le présent dossier (Volume 1) sont présentés dans un dossier indépendant (Volume 2). Ainsi le lecteur pourra aisément s'y reporter tout au long de son avancement dans la prise de connaissance du dossier global.

VOLUME 3
RESUMES NON TECHNIQUES DE L'ETUDE D'IMPACT ET DE L'ETUDE DE DANGERS

SOMMAIRE

RÉSUMÉS NON TECHNIQUE 3

A. DÉNOMINATION PRÉCISE ET COMPLÈTE DES AUTEURS DE L'ÉTUDE . 5

B. COMPOSITION DU DOSSIER 6

C. OBJET DE L'ÉTUDE ET CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE 10

PARTIE 1 - RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE D'IMPACT 11

I. PRÉAMBULE 13

II. CARACTÉRISTIQUES DU PROJET 13

II.1 Localisation 13
II.2 Nature et volume des matériaux 14
II.3 Méthode d'exploitation 16
II.4 Durée et phasage de l'exploitation 19
II.5 Énergies utilisées 20
II.6 Période d'activité et horaires 20

III. NOMENCLATURE CONCERNÉE 21

IV. RAISON DU PROJET ET ÉLÉMENTS JUSTIFIANT LA CONCEPTION CHOISIE 22

V. SYNTHÈSE DE LA DÉFINITION DE L'ÉTAT INITIAL DU SITE ET DES CONTRAINTES ASSOCIÉES, DES IMPACTS DU PROJET ET DES MESURES ENVISAGÉES 23

VI. VOLET SANTÉ 44

VI.1 Généralités sur les effets sur la santé publique 44
VI.2 Tableau récapitulatif du risque sanitaire correspondant à l'exploitation de la carrière 46
VI.3 Caractérisation du risque sanitaire pour les populations exposées 47

PARTIE 2 - RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE DE DANGERS.....49

A. REMARQUE PRÉALABLE SUR LA TENEUR DE L'ÉTUDE DE DANGER 51

I. CRITÈRE D'ÉVALUATION DES DANGERS 52

II. SYSTÈME DE COTATION ET ÉVALUATION DES DANGERS 53

II.1 L'Environnement du site : Cibles potentiellles 57
II.2 Conclusion sur l'évaluation des risques du site 61

III. MOYENS D'INTERVENTION ET DE SECOURS DISPONIBLES 63

III.1 Moyens de lutte contre l'incendie 63
III.2 Moyen de lutte contre les déversements accidentels et la récupération des eaux d'extinction..... 63
III.3 Moyen de lutte contre l'intrusion de personne non habilitée..... 64
III.4 Moyens de secours envers les blessés 64

PARTIE 3 - CONCLUSION GÉNÉRALE 66

PARTIE 4 - GLOSSAIRE.....70

COMPOSITION DES ANNEXES

Pour une utilisation plus aisée des cartographies, des plans et des divers documents référencés dans le présent dossier, ceux-ci sont regroupés en annexe, dans un volume indépendant (Volume 2). Ainsi le lecteur pourra aisément s'y reporter tout au long de son avancement dans la prise de connaissance du dossier.

CARTOGRAPHIE PLANS & SCHEMA :

- Plan topographique du site (hors échelle)
- Plan d'ensemble du site (hors échelle)
- Plan des abords (hors échelle)
- Carte au 1/25 000 °des communes concernées par le périmètre d'affichage (3 km)
- Plan de cubatures (1/1 000 °)
- Carte des aperçus sur l'exploitation actuelle et à venir de la carrière
- Projet de réaménagement (Volumes prévisionnels au 1/1 000°)
- Plan de phasage d'exploitation (au 1/500°)
- Plan de phasage quinquennal 1 à 6 - Schémas prévisionnels d'exploitation et de remise en état (au 1/1000°)
- Cartes de visibilité rapprochée et éloignée du site depuis l'extérieur
- Carte des servitudes de la commune de Quincampoix-Fleuzy (Source : Cartélie)

DOCUMENTS DIVERS :

- Arrêtés préfectoraux d'autorisation de la carrière de la SARL LUCAS-BAUDMONT (Arrêté préfectoral d'autorisation du 08/04/99 ; Arrêté préfectoral de prolongation de l'autorisation d'exploiter du 22/12/14)
- Pouvoir du demandeur (Extrait Kbis de SARL LUCAS-BAUDMONT)
- Documents de maîtrise foncière (renseignements cadastraux et autorisation du propriétaire)
- Courriers adressés au maire de la commune de Quimcampoix-Fleuzy et au propriétaire des terrains pour avis sur le réaménagement
- Fiche climatologique Beauvais-Tillé (Météo France)
- Volet écologique de l'étude d'impact du projet de renouvellement et d'extension de la carrière - Étude d'incidences Natura 2000 - Commune de Quincampoix-Fleuzy (BIOTOPE - 2013 complété 2016)
- Panneau du Conservatoire des sites naturels de Picardie
- Tableaux d'amortissement du bruit
- Fiche substance "calcite" (BRGM/RP-53246-FR – Rapport final)
- Fiche internationale de sécurité chimique du Carbonate de calcium
- liste des accidents recensés par le BARPI

C. OBJET DE L'ETUDE ET CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La SARL LUCAS- BAUDMONT dispose d'un arrêté préfectoral d'autorisation pris en date du 8 avril 1999 pour l'exploitation d'une carrière de craie sur le territoire de la commune de Quincampoix-Fleuzy, dans le département de l'Oise.

L'exploitation réalisée depuis n'a pas extrait les volumes annuels de craie initialement prévus et il reste un volume non négligeable de gisement à extraire. Par ailleurs, l'emprise de l'exploitation a débordé du périmètre d'extraction défini dans l'arrêté préfectoral d'autorisation de près de 4 000 m^2 suite à une erreur de bornage.

La société LUCAS-BAUDMONT profite de la nécessité de constituer un nouveau dossier pour régulariser se situation et demander une extension de son périmètre d'autorisation afin de pouvoir disposer, sur du long terme, de matériaux en quantité suffisante pour le marnage de terres agricoles et pour les travaux d'aménagement (travaux publics) réalisés par la société.

Les carrières étant soumises au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), toute demande de renouvellement d'autorisation et d'extension doit au préalable faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la préfecture, en application des articles L. 512-1 et suivant du Code de l'Environnement.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter comprend :

- Une présentation générale de la société et de son projet ;
- Une étude d'impact des installations sur l'environnement ;
- Une étude des dangers de ces installations sur les personnes et les biens matériels ;
- Une notice relative à la conformité de l'installation projetée avec les prescriptions législatives et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel ;
- Des annexes incluant les plans réglementaires.

L'intégralité de ce document (Volume 1 Dossier général, Volume 2 Annexes et Volume 3 Résumés non technique), auquel est adjoint la lettre de demande d'autorisation d'exploiter, constitue la demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter et d'extension du périmètre de la carrière en application de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) (🗐) (loi n°76-663 du 19 juillet 1976 modifiée et son décret d'application n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié), codifiée à partir des articles L 511-1 et L. 512-1 et R. 512-2 à R. 512-10 du Code de l'Environnement.

PARTIE 1 – RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

.

I. PREAMBULE

Ce résumé, volontairement succinct, s'adresse au lecteur désireux d'appréhender rapidement et dans son ensemble les caractéristiques générales du dossier.

Pour une information plus complète, l'étude d'impact constitue le document de référence dans lequel sont développés d'une part, les contraintes relevées pour la réalisation du projet, d'autre part, les incidences du projet sur son environnement (paysage, milieu naturel, commodité du voisinage, santé et salubrité, patrimoine culturel,…) et enfin les orientations prises et les moyens prévus de mettre en place pour supprimer, limiter voire compenser les impacts négatifs.

Pour compléter les informations présentées dans ce fascicule, le lecteur est invité à se reporter aux annexes du dossier général (Volume 2) qui regroupent, pour une meilleure accessibilité, toutes les cartographies, les plans et les divers documents ci-après référencés.

II. CARACTERISTIQUES DU PROJET

II.1 LOCALISATION

Le projet de renouvellement d'autorisation et d'extension de carrière est situé dans la vallée de la Bresle, au sud-est du territoire communal de Quincampoix-Fleuzy, dans le département de l'Oise, à 500 mètres environ du centre-ville[1] (*les distances présentées sont en ligne droite*).

Le site se localise à environ 3 km au sud-est de la ville d'Aumale (département de la Seine-Maritime) et respectivement à environ 1 km, 800 m et 3 km des entrées de ville de Escles-Saint-Pierre (à l'est), Gourchelles (au sud) et Saint-Valery (au sud-ouest), communes les plus proches du périmètre du site. Il est également situé à 2 km de Digeon (au nord-est), hameau de Morvillers-Saint-Saturnin dans le département de la Somme.

Il est également situé entre Beauvais (40 km au sud-est), Amiens (35 km au nord-est), Abbeville (40 km au nord), Dieppe (50 km au nord-ouest) et Rouen (50 km au sud-ouest).
Toute la zone d'étude s'étend en rive droite du ruisseau du Ménillet qui borde le site à près de 60 mètres en contrebas, et qui rejoint la rivière la Bresle. L'accès à la carrière se fait par une piste de 880 m via la Ferme du Ménillet, depuis la route départementale 69, reliant Quincampoix-Fleuzy, via la RD 68, à Escles-Saint-Pierre.

Le périmètre d'autorisation porte sur la parcelle n° 66 section C au lieu-dit « Larris du Ménillet ». La superficie totale concernée par la demande de renouvellement d'autorisation et d'extension est de 4 ha 85 a 00 ca, pour une superficie exploitable de près de 4 ha[2].

[1] Se reporter à la Carte au 1/25 000 °des communes concernées par le périmètre d'affichage (3 km) présentée dans le Volume 2.
[2] Se reporter aux Plan des abords au 1/2 500 ° et Plan d'ensemble du site au 1/500 ° fournis avec le dossier, dont une version hors échelle est présentée dans le Volume 2.

II.2 NATURE ET VOLUME DES MATERIAUX

La carrière actuelle exploite le gisement de matériaux calcaires présent. Les matériaux extraits ne nécessitent pas de traitement en vue de leur utilisation (concassage) mais sont par contre séparés sur le plan granulométrique par un scalpeur. Ils sont donc triés via le cribleur-scalpeur alimenté par la pelleteuse. Les matériaux sont ensuite exportés vers les lieux de leurs utilisations en fonction de leur granulométrie.

Les matériaux dont la granulométrie est comprise entre 0-60 mm sont destinés à l'amendement des champs agricoles. Ceux dont la granulométrie est supérieure à 60 mm, correspondant aux cailloux, sont destinés à être utilisés comme matériaux de remblai (voirie, plateforme).

Le stockage des matériaux se fait exclusivement sur site, dans le fond de fouille à proximité de la voie de desserte de la carrière. Ce stockage ne se prolonge jamais au-delà de 6 à 9 mois, correspondant à la période durant laquelle la carrière n'est pas exploitée.

Les matériaux (découverte + gisement) seront extraits à ciel ouvert, sur une profondeur moyenne de 10 mètres, et jusqu'à la côte maximale de 160 mètres NGF (Nivellement Général de la France) (🗐). L'épaisseur du gisement sur le site est très irrégulière, et varie de 2 à 30 mètres, pour une épaisseur de découverte (terres végétales uniquement) de 25 à 30 cm[1]. L'extraction ne sera toutefois réalisée que sur une profondeur de 10 mètres sans dépasser la cote de 160 mètres NGF. En effet, comme le site ne sera pas remblayé par un apport extérieur, cela permettra de réaménager le terrain sans une trop grande dénivelée.

L'exploitation sera réalisée en 2 gradins de 5 mètres en moyenne de hauteur, d'une pente de 45°, délimités par une banquette de 5 à 6 mètres de largeur pour le déplacement des véhicules d'exploitation[2].

Suite à l'extraction du gisement, la pente des gradins sera refaçonnée. La banquette d'exploitation sera régalée pour remodeler les flancs de la carrière, jusqu'à atteindre une pente d'environ 35° pour le talus du pourtour de la carrière. Les terres de découvertes, composées de terre végétale, seront ensuite régalées pour partie sur les flancs de la carrière afin de conforter la pente et seront majoritairement régalées sur le fond de fouille.

Le projet se décline de la manière suivante :

[1] Se reporter au Plan de cubatures au 1/1 000 ° présenté dans le Volume 2

[2] Se reporter à la Carte des aperçus sur l'exploitation actuelle et à venir de la carrière présentée dans le Volume 2

Lieu-dit	Section et numéro	Superficie de la parcelle	Superficies actuelles				
			Périmètre Autorisation	Périmètre Exploitation	Périmètre débordé	Restant à extraire	Superficie Réaménagée
Larris du Ménillet	C1 n° 66	9 ha 32 a 00 ca	2 ha 17 a 80 ca	1 ha 62 a 52 ca	0 ha 40 a 60 ca	1 ha 42 a 55 ca	0 ha 74 a 59 ca

Section et numéro	Superficie de la parcelle	Superficies sollicitées en renouvellement et extension		
		Périmètre Autorisation	Périmètre Exploitation	Dont périmètre extension
C1 n° 66	9 ha 32 a 00 ca	3 ha 16 a 35 ca	2 ha 67 a 32 ca	0 ha 81 a 22 ca
C1 n° 65	6 ha 22 a 00 ca	1 ha 68 a 65 ca	1 ha 33 a 63 ca	1 ha 02 a 68 ca
Total		4 ha 85 a 00 ca	4 ha 00 a 95 ca	1 ha 83 a 90 ca

Une partie du périmètre d'autorisation actuel, reprise dans le périmètre d'autorisation sollicité, est totalement remise en état (une cessation d'activité sera présentée ultérieurement).

Les parcelles sollicitées en extension augmentent la superficie de la carrière actuelle de près de 1,84 ha pour atteindre une superficie totale de 4,85 ha comme présenté dans le tableau.

- Superficie totale actuellement en autorisation (PA) : 2 ha 17 a 80 ca
- Superficie totale sollicité en renouvellement : 2 ha 17 a 80 ca
- Superficie débordée hors PA 40 a 60 ca
- Superficie totale déjà réaménagée (cessation partielle d'activité programmée) 74 a 59 ca
- Superficie sollicitée en extension (exploitation) : 1 ha 83 a 90 ca
- Superficie totale en autorisation future : 4 ha 85 a 00 ca
- Volumes totaux de craie restant à exploiter : (densité d=1,3) 110 427 m^3 (84 944 t)
- Gisement de craie concerné par l'extension : (densité d = 1,3) 140 400 m^3 (108 000 t)
- Volume total des gisements cumulés à exploiter : (densité d = 1,3) 250 827 m^3 (192 944 t)
- Hauteur maximale exploitée du gisement : 10 m
- Production annuelle moyenne de matériaux crayeux : 10 000 m^3 (7 692 t)
- Production annuelle maximale de matériaux crayeux : 27 300 m^3 (21 000 t)
- Volume total de terre végétale à remblayer (épaisseur : 25-30 cm en moyenne) : 9 834 m^3

II.3 METHODE D'EXPLOITATION

L'exploitation sera réalisée à ciel ouvert, hors eau, sur une profondeur maximale de 10 mètres. L'exploitation de la carrière (extraction des matériaux) sera réalisée au maximum de juin à août soit trois mois dans l'année. En complément, de mars à mai, seules les activités de transport des matériaux (stockés de manière différenciée selon leur utilisation) et de réaménagement peuvent être réalisées en fonction de la demande.

La bande de protection réglementaire de 10 mètres, entre le périmètre d'autorisation et le périmètre d'exploitation, est maintenue en place.

Les matériaux de découvertes composés uniquement de la terre végétale seront décapés et stockés en merlon, en bordure des zones exploitées dans la bande des 10 mètres. La terre végétale sera ensuite régalée au fur et à mesure sur les zones exploitées de la carrière lors de la remise en état du site coordonnée à l'exploitation.

Le périmètre d'autorisation sera borné mais non clôturé pour permettre de continuer le pâturage (de mai à novembre, hors exploitation) notamment des terrains non encore utilisés pour l'exploitation de la carrière. Toutefois, le site est bien clôturé dans son ensemble puisqu'il est localisé au sein d'une propriété privée délimitée physiquement (clôture, portails d'accès, panneaux mentionnant propriété privée et/ou défense d'entrer).

Par ailleurs, seul le personnel de la SARL LUCAS-BAUDMONT, et accessoirement le propriétaire des terrains, sont autorisés et amenés à pénétrer sur le site dans le cadre de l'exploitation de la carrière et également pour l'entretien et le suivi des pâtures, ainsi que pour l'exploitation agricole des champs présents.

Les terrains réaménagés seront remis en pâture (bovins).

Les travaux se dérouleront selon 4 phases successives :

DECAPAGE DE LA DECOUVERTE

Ces travaux ont pour but de dégager en surface le gisement à extraire. Ils seront réalisés à l'aide d'engins classiques de terrassement (pelles hydrauliques, chargeurs).

Le décapage concerne la terre végétale jusqu'à 25-30 cm d'épaisseur moyenne soit approximativement un volume de 4 280 m^3 de découverte en place sur la zone de l'autorisation actuelle et 5 554 m^3 de découverte sur l'extraction[1].

La terre végétale est stockée en merlon dans la bande des 10 mètres au niveau des zones exploitées. Elle sera ensuite régalée en surface sur les zones exploitées et remodelées.

Le front de décapage précédera de 10 mètres environ l'avance du front d'exploitation. Il ne sera pas nécessaire d'envisager de décaper l'intégralité de la phase successive pour le cas de programmation d'archéologie préventive afin de ne pas bloquer l'avancement de l'exploitation du site. En effet, l'absence de vestige décelé sur le site lors de la campagne d'investigation archéologique au démarrage de la carrière actuelle permet de limiter le décapage en prévision d'une nouvelle campagne d'investigation.

[1] Se reporter au Plan de cubatures (Volumes prévisionnels au 1/1 000 °) présenté dans le Volume 2.

EXTRACTION DES MATERIAUX

L'extraction est réalisée en deux gradins, d'une hauteur moyenne de 5 mètres. Le fond de fouille atteint de 160 mètres NGF. Au point le plus bas de l'extraction, la cote est de l'ordre de 161 mètres NGF et au point le plus haut, la cote atteint 194,5 mètres NGF. L'extraction s'effectue mécaniquement à l'aide d'une pelle mécanique ou d'un bull, hors eau.

En cas de pluies importantes, les travaux d'extraction seront stoppés. Les engins seront alors stationnés à leur emplacement au niveau du site de l'entreprise de Fouilloy, situé à près de 3 km par la route au sud-ouest de l'exploitation.

L'extraction sera réalisée selon un axe Sud/Nord dans un premier temps puis un axe Est/Ouest pour exploiter la zone demandée en extension.

Les matériaux extraits à la pelle mécanique sont ensuite repris par la chargeuse pour alimenter le scalpeur et constituer les stocks de gisement de 0-60 mm et supérieur à 60 mm. L'activité d'exploitation du gisement, comprenant le décapage de la découverte, l'extraction du matériau et son stockage différencié à l'aide du crible-scalpeur selon son usage (fraction granulométrique de 0-60 mm pour l'amendement des champs, fraction granulométrique supérieure à 60 mm pour les travaux publics) n'intervient que durant trois mois dans l'année, de juin à août.

Les matériaux extraits sont stockés au niveau de la carrière dans l'attente de leur utilisation future pour l'amendement des champs et pour les chantiers des travaux publics. Ils sont stockés sur une zone déjà exploitée et prévue temporairement à cet effet, en fonction de l'avancement de l'exploitation et du réaménagement, à proximité du chemin d'accès à la carrière. Les engins de transport seront ensuite chargés par la chargeuse.

REPRISE ET ACHEMINEMENT DES MATERIAUX JUSQU'AU LIEU D'UTILISATION

Les matériaux extraits sont destinés à la vente dans le cadre de l'amendement des champs et dans le cadre des travaux publics locaux (graves, remblai, sous-couche routière, etc.). La destination des matériaux concerne un périmètre relativement limité de 25 km environ autour de la carrière (demandes locales) pour une meilleure gestion de la ressource.

Les matériaux extraits sont acheminés par tracto-benne, camion-benne ou semi-remorque, selon le volume demandé, jusqu'au site d'utilisation. Seul le personnel de l'entreprise est habilité à circuler sur la carrière. Jamais aucun client ou transporteur indépendant n'est admis à venir chercher les matériaux dont il aurait besoin. Le personnel de la SARL LUCAS-BAUDMONT se charge de l'acheminement des matériaux jusqu'à leur site d'utilisation.

Les engins emprunteront la piste de 800 mètres qui a été créée entre la ferme de Ménillet et la carrière. Puis ils rejoignent la route départementale 69, reliant Quincampoix-Fleuzy, via la RD 68, à Escles-Saint-Pierre. De là ils peuvent se diriger vers le Beauvaisis ou vers le secteur d'Aumale.

Le besoin en matériaux est discontinu durant l'année et concerne majoritairement la période d'activité de juin à août. En dehors de ces trois mois, les demandes peuvent concerner quelques travaux ponctuels de chantiers publics, mais plus l'amendement des champs.

Globalement, l'acheminement en matériaux va impliquer un à deux engins de transport pendant la période d'exploitation, à raison de 5 à 6 allers-retours par camion par jour. Au plus fort de la demande (un mois dans l'année et de manière discontinue), et en fonction de la distance des lieux d'utilisation et du volume demandé, l'acheminement peut concerner jusqu'à 3 camions.

REMISE EN ETAT DU SITE DE FAÇON COORDONNEE A L'EXPLOITATION

Les travaux de remise en état sont coordonnés à l'exploitation. Ils tendent à favoriser la réintégration de la carrière dans son environnement par la réutilisation des terrains en vocation de pâtures, à l'identique de la situation actuelle[1].

Les fronts d'exploitation seront talutés à environ 35° en utilisant le gisement non extrait des banquettes, et feront l'objet des travaux suivants :

- purge et talutage des fronts délaissés et des îlots abandonnés,
- remodelage des banquettes dans la continuation de la pente,
- régalage de la terre végétale décapée en surface,
- recolonisation naturelle des banquettes par les essences locales voisines.

La terre végétale préalablement décapée est ensuite régalée en surface, principalement en fond de fouille et sur le modelé des anciennes banquettes d'exploitation, et moins sur les pentes des talus. L'épaisseur de terre végétale au niveau des zones remodelée atteindra 30 à 50 cm en moyenne. Cette dernière étape sera réalisée une fois que l'excavation sera remodelée à l'aide des matériaux en place pour que les engins puissent régaler la terre végétale depuis les zones non réaménagées. Cela permettra de ne pas circuler sur les zones recouvertes de terre végétale afin de ne pas tasser ce sol.

Aucun apport extérieur en matériaux n'est prévu pour le réaménagement du site. Au final les terrains remodelés auront des talus sur le flanc Est d'une pente globale d'environ 35° avec un remodelage de la banquette intermédiaire. Le point le plus haut des talus culminera à 195 mètres, le faux plat créé par le remodelage de la banquette se situera entre 165 et 187 mètres, les points bas des talus se retrouveront de 160 mètres à 179 mètres.

En bas de ce grand talus, le fond de fouille remodelée et réaménagé avec la terre végétale aura une orientation Est-Ouest avec le point le plus bas du site 160,30 mètres NGF.

Le réaménagement du site est effectué au maximum de février à août, en fonction des conditions météorologiques (aucune activité durant les périodes pluvieuses car le sol n'est pas praticable).

[1] Se reporter au Projet de réaménagement (Volumes prévisionnels au 1/1 000 °) et aux Courriers adressés au maire de la commune de Quimcampoix-Fleuzy et au propriétaire des terrains pour avis sur le réaménagement présenté dans le Volume 2.

II.4 DUREE ET PHASAGE DE L'EXPLOITATION

L'autorisation de la carrière est demandée pour une période de 30 ans.

Il est prévu que la carrière exploitera le gisement durant les 24 premières années (Phases d'exploitation 1 à 24). Le réaménagement du site, réalisé au maximum de manière coordonnée à l'exploitation, débutera dès le début de la reconduction de l'autorisation, avec l'autorisation d'extension, puisque l'extraction des matériaux a déjà débuté sur la carrière existante. La phase d'exploitation 0 reprend le périmètre globalement exploité durant la période de prolongation de l'arrêté préfectoral qui prendra fin le 31 août 2015. En phase d'exploitation 1 l'exploitant aura donc en charge l'exploitation du gisement et le réaménagement sur les terrains exploités précédemment.

Il sera toujours maintenu une aire pour le crible-scalpeur et le stockage des matériaux extraits. Cette aire sera présente de la phase d'exploitation 1 à 10 à l'entrée du site de la carrière, au Sud-ouest du périmètre d'exploitation. Ensuite, dès la phase d'exploitation 11, cette aire sera déplacée plus au Nord-ouest afin de se rapprocher du lieu d'extraction.

Le réaménagement intégral de la carrière est prévu au bout de 6 ans après la fin de l'extraction (phases d'exploitation 25 à 30), soit à la 30ème année d'exploitation, en terminant par cette aire dédiée au stockage des matériaux extraits.

La planification de l'extraction s'est basée sur un volume moyen annuel d'environ 10 000 m^3, ce qui prévoit 24 années d'extraction.

La demande est toutefois formulée sur 30 ans pour assurer les éventuelles baisses ou augmentation en besoin de gisement (prévention des fluctuations économiques dans la demande de matériaux) et ainsi assurer une certaine sécurité quant à l'exploitation et la remise en état de la carrière.

Le phasage général de l'exploitation de la carrière est donc planifié en 30 phases d'exploitation[1] réparties en 6 phases quinquennales, telles que définies en Annexes.

Ainsi, chaque année, chacune des phases d'exploitation se déroule, au maximum, du mois de février au mois d'août, avec une extraction du matériau n'intervenant que du mois de juin au mois d'août (ne concerne que 3 mois durant cette période).

Au terme de la 24ème phase d'exploitation (août Phase d'exploitation 24), l'ensemble de la carrière a été exploité et une grande partie a été réaménagée (jusqu'à la phase d'exploitation 19 globalement, hormis l'aire de stockage des matériaux). Le réaménagement final intervient au bout de la 30ème année.

Les schémas prévisionnels d'exploitation et de remise en état par phase quinquennale figurant en annexe présentent, pour chacune des emprises des phases exploitées, la superficie des matériaux extraits (gisement), de la zone de découverte de la phase postérieure, des zones remodelées, des zones réaménagées (par la terre végétale décapée) avec l'altimétrie finale, de l'aire de stockage des matériaux, comprenant le crible-scalpeur, et du chemin d'exploitation.

[1] Se reporter au Plan de phasage d'exploitation (au 1/500°) et aux Plan de phasage quinquennal 1 à 6 - Schémas prévisionnels d'exploitation et de remise en état de la carrière (au 1/1000°) présentés dans le Volume 2.

II.5 ÉNERGIES UTILISEES

Les engins d'exploitation sont alimentés avec du carburant (gasoil). Leur ravitaillement est réalisé au niveau du site de l'entreprise de Fouilloy, situé à près de 3 km par la route au sud-ouest de l'exploitation. Cet emplacement est muni d'une dalle béton et de poudre absorbante permettant de récupérer les égouttures éventuelles.

Il n'y aura aucun éclairage prévu pour l'exploitation du site. En effet, il n'y a aucune activité sur le site en période hivernale. Le réaménagement et le transport de matériaux peuvent redémarrer à compter de mars, mais l'activité sur la carrière s'arrête avant la tombée de la nuit.

II.6 PERIODE D'ACTIVITE ET HORAIRES

Sous la responsabilité de M. Thierry LUCAS, les travaux de décapage, d'extraction, de stockage et de chargement des matériaux bruts dans les engins de transport emploieront deux personnes à temps complet sur le site pour la conduite des engins d'exploitation (pelle hydraulique ou chargeuse) ainsi que deux chauffeurs pour le transport des matériaux de la carrière jusqu'aux différents lieux d'utilisation (travaux publics, marnage des champs).

La période d'activité de la carrière s'organise principalement durant 3 à 4 mois dans l'année, de juin (exceptionnellement mai) jusqu'à août pour l'extraction des matériaux. Une activité sur le site peut également être présente à compter de mars pour l'acheminement des matériaux jusqu'à leurs lieux d'utilisation et le réaménagement du site. Dans tous les cas, l'activité sur la carrière est réalisée en dehors de la période de chasse (septembre à février), soit entre mars et août.

Les heures d'ouverture se déploieront, au maximum (arrêt avancé au printemps), de 7 h 30 à 12 heures puis de 13 h 30 à 17 heures, du lundi au vendredi, hors week-end et jours fériés.

III. NOMENCLATURE CONCERNEE

L'activité pour laquelle une autorisation est sollicitée au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (🗐) (ICPE), ainsi que la rubrique de la nomenclature ICPE dans laquelle elle doit être rangée, sont présentés ci-après.

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Caractéristiques du projet	Régime et RA
2510-1	**Exploitation de carrières** (*à l'exception des carrières de marne, de craie ou d'arène granitique de moins de 500 m² et des carrières de pierre, de sable et d'argile destinées à la restauration de bâtiments d'intérêt patrimonial ou de monuments historiques classés ou inscrits*)	**Extraction annuelle moyenne de matériaux calcaires** **10 000 m³** (≈7 692 t) **Extraction maximale** : **27 300 m³** (≈21 000 t)	A
2515-2	**2. Installations de broyage, concassage, criblage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes extraits ou produits sur le site de l'installation, fonctionnant sur une période unique d'une durée inférieure ou égale à six mois.** La puissance installée des installations, étant : a) Supérieure à 350 kW (E) b) Supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 350 kW (D)	Pour les besoins de l'activité, le site dispose d'un crible scalpeur dont **la puissance installée est de 82 kW**	D

Avec :

RA : Rayon d'affichage
A : autorisation E : Enregistrement
D : Déclaration NC : Non classable

L'exploitation de la carrière de craie se fera à ciel ouvert, hors eau.

Pour information, aucune rubrique au titre de la nomenclature IOTA (installation, Ouvrage, Travaux et Activité) n'est concernée par le projet (article R. 214-1 du code de l'environnement : pas de prélèvement, ni de rejet, ni d'installations, ouvrages ou remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau).

Aucun défrichement nécessitant l'obtention d'une autorisation préalable ne sera réalisé sur le site.

Aucune infrastructure nécessitant l'obtention d'un permis de construire ne sera mise en place sur le site.

Le présent dossier de demande devra faire l'objet d'une enquête publique sur le territoire des communes qui sont incluses dans un rayon de 3 km (périmètre d'affichage). Ces communes concernées, partiellement ou en totalité, sont au nombre de 12[1] :

Département de l'Oise	▪ Escles-Saint-Pierre ▪ Gourchelles ▪ Fouilloy ▪ Lannoy-Cuillere	▪ Quincampoix-Fleuzy ▪ Romescamps ▪ Saint-Valery (sur bresles)
Département de la Seine-Maritime	▪ Aumale	▪ Haudricourt
Département de la Somme	▪ Fourcigny ▪ Morvillers-Saint-Saturnin	▪ Gauville

IV. RAISON DU PROJET ET ELEMENTS JUSTIFIANT LA CONCEPTION CHOISIE

La demande d'autorisation d'exploiter ce gisement de craie est principalement liée d'une part, à la proximité et à la facilité d'intervention sur ce site, d'autre part, à la connaissance de la qualité du gisement et également à la clientèle de l'entreprise, dont le siège est à Aumale et son site d'activité installé à Fouilloy et exploitant la carrière sise sur la commune de Quincampoix-Fleuzy depuis 1999.

En effet, répondant principalement à un besoin régional de produits majoritairement destinés à l'amendement des terres arables et, dans une moindre mesure, pour des travaux publics ou privés., la position géographique de cette carrière limite considérablement les déplacements de véhicules et représente un intérêt économique important et un moindre impact environnemental.

Dans un autre domaine, le choix de remise en état agricole (pâturage) permettra également à l'éleveur en place de continuer son activité tout en permettant le maintien de l'emploi qu'il a su jusqu'à maintenant préserver.

[1] Se reporter à la Carte des communes concernées par le périmètre d'affichage présentée dans le Volume 2.

V. SYNTHESE DE LA DEFINITION DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DES CONTRAINTES ASSOCIEES, DES IMPACTS DU PROJET ET DES MESURES ENVISAGEES

Récapitulatif des contraintes générales relevées (environnementales / administratives / réglementaires / autres) - incidences et mesures		
Environnement du site et contraintes relevées sur la zone d'étude		**Incidences sur la zone d'étude & vis-à-vis du projet (conception, conditions de mise en œuvre)** **Mesures prises ou prévues**
Paysage / perception	Environnement proche : plateau de la Picardie Verte, paysage de grandes cultures avec des îlots d'herbages autour des villages et dans les vallons secs. Composition au niveau du site : zone de plateau agricole, entrecoupé de vallées alluviales dont les principales sont celle de la Bresle et celle du Ménillet son affluent. Un réseau secondaire de vallées sèches vient se greffer à ce réseau principal, entaillant ainsi le plateau calcaire en de multiples endroits. Distinction de la commune de Rémérangles : commune rurale installée en fond de vallée, comportant le ruisseau du Ménillet qui borde le site à près de 60 mètres en contrebas. Paysage marqué par l'activité agricole avec alternance de cultures et de bois (Bois de Gournay et Bois des Broches au nord, Bois de Varambeaumont et Bois de la Dame au sud-ouest). Aperçus sur le site depuis l'extérieur : peu de cônes de visibilité relevés aux alentours du site en raison de la topographie et de la position de la carrière protégée par des boisements. Aucune visibilité directe, ou indirecte, n'est possible sur le site depuis le plateau d'Escle-Saint-Pierre, ou les routes départementales ou le village de Quincampoix-Fleuzy. Le seul cône de visibilité sur la carrière est possible sur les versants d'en face consacré à l'agriculture..	D'une manière générale, l'emprise de la carrière (actuelle et extension) est de 4,85 ha environ, ce qui correspond à une petite carrière. Le réaménagement sera au maximum coordonné à l'exploitation ce qui limitera les espaces en chantier. Par ailleurs, l'exploitation ne mettra en œuvre qu'un voire deux engins à la fois limitant ainsi l'activité générée par l'exploitation de la carrière. Le réaménagement consistant à façonner les talus d'exploitation et à réinstaller la couche de terre végétale permettant ensuite de réintégrer le pâturage de la zone, il n'y aura que peu de modifications visibles du paysage suite à l'exploitation de la carrière. Le pâturage sur les terrains non encore utilisés pour l'exploitation est maintenu durant toute la période d'ouverture de la carrière, de mai à novembre, en dehors des périodes d'exploitation. **Aussi, en matière de paysage et de perception du site, l'orientation prioritaire consiste à réaliser une meilleure insertion de l'exploitation de façon globale dans le secteur géographique concerné. Notamment, le fait de maintenir un réaménagement coordonné à l'exploitation, en ramenant le site à son état initial (activité de pâturage), aura pour effet de mieux intégrer la carrière et l'après-carrière dans son environnement.**

Récapitulatif des contraintes générales relevées (environnementales / administratives / réglementaires / autres) - incidences et mesures			
Environnement du site et contraintes relevées sur la zone d'étude			**Incidences sur la zone d'étude & vis-à-vis du projet (conception, conditions de mise en œuvre)** **Mesures prises ou prévues**
Milieu physique	Climatologie / Qualité de l'air	Aucune station d'analyse de la qualité de l'air ne se situe à proximité du site. Les deux stations périurbaines, s'approchant le plus du contexte environnemental du site de Quincampoix-Fleuzy, sont celle de Salouël (Somme), qui étudie les polluants Oxydes d'azote (NOx), Ozone (O_3) et Particules (PM10), et celle de Beaumont (Oise), qui étudie le polluant O_3. L'indice de qualité de l'air mesuré est globalement bon. Les concentrations dans l'air ambiant en NO_2, PM10, O_3, relevées au cours de l'année sont correctes en comparaison avec les différents seuils réglementaires en vigueur et avec les niveaux enregistrés par les stations de mesure de la qualité de l'air de Salouël et de Beaumont et Amiens. Les mesures présentent toutefois trois dépassements pour les PM10 (station de Salouël) du seuil réglementaire d'information, mais pas d'alerte.	La période d'ouverture de la carrière est limitée à six mois au cours de l'année. L'exploitation de la carrière (extraction des matériaux) sera réalisée au maximum de juin à août soit trois mois dans l'année. En complément, de mars à mai, seules les activités de transport des matériaux (stockés de manière différenciée selon leur utilisation) et de réaménagement peuvent être réalisées en fonction de la demande. La présence d'engins ou de matériel fonctionnant au gazole ou au fioul implique des émissions gazeuses, principalement composées de gaz d'échappement. Ces gaz d'échappement sont la source d'émission de fumées et d'odeurs qui ne se ressentent qu'à faible distance. Ces rejets sont normalisés au niveau des constructeurs. Par ailleurs, ces engins sont régulièrement entretenus et subissent les contrôles obligatoires. L'activité de la carrière ne peut aucunement être responsable d'un impact sur la santé humaine ou sur la qualité de l'air. **Aucune autre mesure particulière ne sera donc mise en place sur ce point.**
		La hauteur moyenne annuelle des précipitations est de l'ordre de 873 mm. Les précipitations sont plus importantes d'octobre à janvier , l'été est la saison dont le nombre de jours de pluie est le plus faible. La température moyenne annuelle s'élève à 10,7 °C. Les températures moyennes oscillent de 3,6°C (janvier) à 18,4°C (juillet) illustrant l'aspect tempéré du climat. Les vents dominants sont de secteur quart sud-ouest et les vents secondaires, également assez présents, de secteur nord/nord-est qui se poursuit sur le secteur nord/nord-ouest. La vitesse du vent est majoritairement comprise entre 1,5 et 4,5 m/s (49 % des cas). Les vents compris entre 4,5 et 8 m/s sont également assez bien répartis (31,6 % des cas). Le secteur est donc bien représenté au niveau des différentes gammes de vents et des directions.	Ni la température ni le vent n'ont d'incidence sur le fonctionnement du site, et inversement. Lors de trop fortes précipitations, l'exploitation de la carrière est arrêtée et les engins d'exploitation sont acheminés sur le site de Fouilloy.

Récapitulatif des contraintes générales relevées (environnementales / administratives / réglementaires / autres) - incidences et mesures			
Environnement du site et contraintes relevées sur la zone d'étude			**Incidences sur la zone d'étude & vis-à-vis du projet (conception, conditions de mise en œuvre) Mesures prises ou prévues**
Milieu physique	Géologie / topographie	La carrière de la SARL LUCAS-BAUDMONT est implantée en rive droite du ruisseau du Ménillet qui longe le site à près de 60 mètres en contrebas et qui rejoint la rivière la Bresle au niveau d'Aumale. Le contexte topographique rencontré au niveau du site de la carrière correspond à la cranette sur craie, sur toute la partie nord-est de la commune (au Nord Est de la ligne matérialisé par la rive droite du Ménillet). Cette zone regroupe les larris, ainsi que le plateau agricole (Terre de Bois Robin, La Quévrue, …). Les principales caractéristiques de ces sols sont une faible profondeur d'enracinement (55 cm), un ressuyage rapide et une réserve hydrique moyenne. C'est un sol non battant, avec un faible risque d'intervention en conditions défavorables (puisque le ressuyage est rapide). L'emprise de la carrière exploitable évolue sur une topographie de pente, de 195 mètres à 160 mètres NGF, soit près de 35 mètres de dénivelé de la partie Est à la partie Ouest Les matériaux extraits sont recouverts d'environ 30 cm de terre végétale.	La stabilisation et la mise en sécurité des fronts de taille seront réalisées au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation. Il sera procédé à la consolidation systématique des zones instables ou à remodeler, sur tout ou partie du front, par des purges manuelles ou des reprises en terrassement. De plus, des règles de sécurité concernant l'utilisation des engins sur le site seront mises en place pour les conducteurs (voir l'étude de dangers et l'étude hygiène et sécurité Parties 3 et 4 du présent dossier). Les équipes de travail sont constituées de personnel qualifié et rodé aux procédures et aux mesures de sécurité1 : ▪ respect du plan de circulation des engins sur le site, ▪ respects des règles de circulation, ▪ entretien et maintenance réguliers des engins et véhicules utilisés sur le site, lesquels sont des matériels récents. Par ailleurs, l'entretien des engins et véhicules est effectué dans l'atelier au niveau du site de Fouilloy ainsi que l'alimentation en carburant des engins. Seul le scalpeur est approvisionné sur le site de la carrière, durant la période d'extraction des matériaux (de juin à août), tous les 2 à 3 jours via une citerne mobile équipée d'un pistolet automatique homologué et durant l'opération, un bac de récupération des égouttures est placé au niveau du sol. Aucun matériau d'origine extérieur à la carrière ne sera admis pour le remblaiement de la zone

[1] Se reporter à la Partie 4 « Notice d'hygiène et de Sécurité » pour connaître la liste des procédures, des dossiers de prescriptions et des consignes appliquée sur les sites de carrière de la SARL LUCAS-BAUDMONT.

Récapitulatif des contraintes générales relevées (environnementales / administratives / réglementaires / autres) - incidences et mesures			
Environnement du site et contraintes relevées sur la zone d'étude			**Incidences sur la zone d'étude & vis-à-vis du projet (conception, conditions de mise en œuvre)** **Mesures prises ou prévues**
Milieu physique	Hydrologie / Hydrogéologie	Les eaux au niveau de la commune, et notamment du site de LUCAS-BAUDMONT, sont dirigées naturellement dans le bassin-versant de la Bresle. La masse d'eau de surface concernée est la Bresle amont (HR159), nommée Le Ménillet. La carrière est en rive droite du ruisseau du Ménillet qui borde le site à 60 mètres en contre-bas et rejoint ensuite la rivière la Bresle. La masse d'eau la Bresle amont est en bon état écologique, mais son état chimique est déclassé par les HAP (hydrocarbure aromatique polycyclique). La principale ressource en eau du territoire provient de la nappe de la craie. Les pollutions d'origine domestique proviennent essentiellement de mauvaises conditions d'assainissement des agglomérations. Les pollutions agricoles sont moins visibles car elles sont plus diffuses il s'avère que l'assainissement non collectif de certaines communes, la présence d'élevage et d'agriculture sur le territoire, ainsi que de bétoires, peuvent être à l'origine de la plupart des pollutions rencontrées. Globalement, la qualité de la nappe tend à se dégrader sous l'action des pesticides et dérivés (atrazine), des nitrates et des matières en suspension (MES). La commune de Quincampoix-Fleuzy ne dispose d'aucun captage d'alimentation en eau potable et son alimentation en eau provient du Syndicat intercommunal de Blargies qui dispose de deux puits. Dans un périmètre de 3km autour du site, trois captages AEP sont exploités sur les communes de d'Aumale, de Marques et d'Haudricourt, dans le département de la Seine-Maritime. **L'emprise du site n'est pas située dans un périmètre de protection des captages AEP.**	Le risque de diffusion de pollution accidentelle d'hydrocarbures et d'huiles dû à la présence des engins et véhicules qui évoluent sur le site est très limité : ▪ 2 d'engins et véhicules évoluant en même temps sur le site, Aucun des produits contenus dans les engins (hydrocarbures, huiles) qui seraient fortuitement répandus dans la nature à la suite d'un accident n'est à même d'apporter une pollution grave car ils seraient confinés dans l'emprise de la carrière. Ces produits sont par ailleurs non miscibles dans l'eau et plus légers (concentration en surface), ▪ aucun produit polluant (hydrocarbures, huiles, produits chimiques) n'est stocké sur le site de la carrière. L'entretien et l'approvisionnement des engins se fait sur le site de Fouilloy, à l'exception du scalpeur. Ce dernier est approvisionné sur le site de la carrière, durant la période d'extraction des matériaux (de juin à août), tous les 2 à 3 jours. Un véhicule transporte la cuve de fuel d'une contenance de 250 litres jusqu'au scalpeur. Cette cuve est munie d'un pistolet automatique homologué et durant l'opération, un bac de récupération des égouttures est placé au niveau du sol. ▪ aucun captage d'eau potable n'est exposé à une migration hypothétique de polluants, ▪ Concernant la vulnérabilité des eaux superficielles, la zone de la carrière s'étend en rive droite du ruisseau du Ménillet, lequel rejoint la Bresle à Aumale après avoir longé la carrière à près de 60 mètres en contrebas. En cas de déversement accidentel, La carrière dispose d'un point bas pour la récupération gravitaire des écoulements ▪ En cas de dispersion accidentelle, des kits antipollution sont mis à la disposition de tout le personnel. Ces kits permettent de limiter la propagation des effluents, notamment par leur circonscription dans une zone limitée et leur absorption (feuilles et boudins absorbants). ▪ Aucun matériau d'origine extérieur à la carrière ne sera admis pour le remblaiement de la zone

Récapitulatif des contraintes générales relevées (environnementales / administratives / réglementaires / autres) - incidences et mesures			
Environnement du site et contraintes relevées sur la zone d'étude			**Incidences sur la zone d'étude & vis-à-vis du projet (conception, conditions de mise en œuvre)** **Mesures prises ou prévues**
Patrimoine naturel	Contexte écologique et milieu naturel	L'ensemble de la zone d'étude, en périphérie proche et éloignée du site, est représentatif d'un patrimoine écologique naturel assez intéressant puisqu'il est composé d'un site Natura 2000 (SIC - futur ZSC (Zone Spéciale de Conservation) au titre de la directive « Habitats » 92/43/CEE de l'Union Européenne) et de douze Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) [1]. De nombreuses espèces floristiques et faunistiques assez rares à exceptionnelles (voire menacées) en Picardie sont présentes dans ces zones d'intérêt écologique. Le secteur d'étude ne compte pas, par contre, de sites classés ou inscrits (loi du 2 mai 1930), ni d'autres protection réglementaires de type ZICO, Réserves naturelles nationale ou régionales (RNN, RNR), d'arrêté de protection de biotope (APB) ou de Parc naturel régional (PNR). **Le site de la carrière se situe en limite du site Natura 2000 et à l'intérieur d'un périmètre de 2 ZNIEFF**.	L'évaluation des impacts résiduels sur les habitats naturels montre que le projet d'extension de carrière envisagé va induire un impact direct d'emprise sur une surface d'environ 1,7 hectare : ▪ Les habitats impactés par l'extension de la carrière, représentent peu d'enjeu d'un point de vue écologique ; ▪ La surface d'habitats impactés est très majoritairement représentée par une pâture mésophile (94,1 %), présentant un intérêt limité d'un point de vue écologique ; ▪ **Les impacts résiduels du projet sur les habitats naturels peuvent ainsi être considérés comme étant faibles.** **Les incidences du projet au titre de Natura 2000 ont, après étude, été considérées comme étant non significatives.**

[1] Se reporter à l'étude d'impact écologique de la zone d'étude (BIOTOPE - 2013 complété 2016) présentée dans le Volume 2.

Récapitulatif des contraintes générales relevées (environnementales / administratives / réglementaires / autres) - incidences et mesures			
Environnement du site et contraintes relevées sur la zone d'étude			**Incidences sur la zone d'étude & vis-à-vis du projet (conception, conditions de mise en œuvre) Mesures prises ou prévues**
Patrimoine naturel	Faune	Les milieux écologiques très variés présents sur et aux alentours de la carrière expliquent les nombreux enjeux faunistiques recensés à proximité et au niveau de la carrière. **L'emprise du projet a un intérêt faunistique modéré à moyen au regard des espèces animales présentes, notamment insectes, amphibiens, reptiles et chiroptères**.	**Les conditions d'exploitation de la carrière permettent de limiter l'impact de celle-ci sur les corridors potentiels existants**. Il s'agit notamment du fait que l'aire d'exploitation n'ait aucunement besoin d'être clôturée étant donné son implantation dans une propriété privée déjà délimitée (limitation de la fragmentation du territoire). Par ailleurs, **l'activité du site n'intervient au pire que six mois dans l'année, l'exploitation du gisement se fait de juin à août et la remise en état (terrassement) ainsi que la livraison des matériaux peut démarrer à compter de mars**. L'activité sur la carrière est totalement arrêtée de septembre à février. De plus, aucun éclairage artificiel n'est utile pour les besoins de l'exploitation (limitation de la nuisance lumineuse). Concernant la présence de l'Alyte accoucheur, liée aux milieux pionniers, bien exposés à l'ensoleillement où la végétation est assez ouverte, la SARL LUCAS-BAUDMONT s'engage à remodeler les zones excavées de manière à maintenir des zones de cailloux (craie) au minimum sur les pentes des anciens gradins et de ne régaler la terre végétale qu'en fond de fouille et sur les anciennes banquettes remodelées. Cela permettra **de maintenir des zones de refuges après réaménagement.**
	Flore	Lors des prospections de terrain, 169 taxons végétaux ont été recensés au sein de l'aire d'étude. Parmi les espèces, aucune n'est protégée et 13 sont patrimoniales en région Picardie. Ces 13 espèces patrimoniales en Picardie ont été observées au sein de l'aire d'étude, mais en dehors de la zone de projet. Ces espèces représentent un enjeu écologique globalement moyen sur le site. L'enjeu est au niveau des pelouses semi-sèches et lisières thermophiles et la diversité et la densité des espèces végétales patrimoniales est plus importante.	**La vocation du site après réaménagement est le pâturage, comme actuellement. La gestion du site favorisera donc effectivement le maintien d'un secteur ouvert, peu recolonisé par les boisements.**

Récapitulatif des contraintes générales relevées (environnementales / administratives / réglementaires / autres) - incidences et mesures			
Environnement du site et contraintes relevées sur la zone d'étude			**Incidences sur la zone d'étude & vis-à-vis du projet (conception, conditions de mise en œuvre)** **Mesures prises ou prévues**
Patrimoine naturel	Milieu naturel	L'aire d'étude est constituée de différents types de milieux. L'enjeu de conservation des habitats sur l'aire d'étude principale est fort à moyen. Les principaux enjeux sont localisés sur les larris, caractérisés par des pelouses, landes à Genévrier et fourrés calcicoles. Ces habitats constituent en effet les milieux les plus remarquables présents sur l'aire d'étude et abritent la majorité des espèces patrimoniales et/ou protégées recensées lors des expertises (flore, insectes, reptiles et avifaune nicheuse notamment). En dehors des secteurs, les enjeux concernent, dans une moindre mesure, les milieux boisés de l'aire d'étude, dont certains sont d'intérêt européen. Ces milieux sont également favorables à un certain nombre d'espèces protégées et patrimoniales recensées sur l'aire d'étude (flore, insectes, amphibiens, oiseaux et mammifères dont chauves-souris).	**La vocation du site après réaménagement est le pâturage, comme actuellement. La gestion du site favorisera donc effectivement le maintien d'un secteur ouvert, peu recolonisé par les boisements.**

Récapitulatif des contraintes générales relevées (environnementales / administratives / réglementaires / autres) - incidences et mesures			
Environnement du site et contraintes relevées sur la zone d'étude			**Incidences sur la zone d'étude & vis-à-vis du projet (conception, conditions de mise en œuvre)** **Mesures prises ou prévues**
Patrimoine naturel	Trame verte et bleue	La démarche d'identification et de préservation/restauration/renforcement de la trame verte et bleue (TVB) à l'échelle régionale est en cours et pilotée conjointement par l'État et la Région en association avec les collectivités locales et en concertation avec les acteurs de terrain dans un cadre cohérent garanti par l'État. L'aire d'étude principale est située à la frange entre la vallée du ruisseau du Ménillet (affluent de la Bresle) sur la partie ouest de l'aire d'étude et le plateau agricole à l'est. L'intersection entre ces deux éléments est marquée par la présence d'un coteau calcaire, qui constitue le contrefort de la vallée du Ménillet, en partie boisé et qui traverse l'aire d'étude du nord au sud (Larris de Quincampoix et Bois du Ménillet situés respectivement au nord et au sud de l'aire d'étude). À une échelle plus fine, cette fonctionnalité est réduite sur la partie nord et ouest de l'aire d'étude à une frange boisée qui permet la jonction entre le larris de Quincampoix au nord et le larris et le bois du Ménillet au sud. La présence de parcelles cultivées et de prairies pâturées limite en effet la surface d'habitats naturels favorisant les continuités écologiques localement.	**Les conditions d'exploitation de la carrière permettent de limiter l'impact de celle-ci sur les corridors potentiels existants**. Il s'agit notamment du fait que l'aire d'exploitation n'ait aucunement besoin d'être clôturée étant donné son implantation dans une propriété privée déjà délimitée (limitation de la fragmentation du territoire).

Récapitulatif des contraintes générales relevées (environnementales / administratives / réglementaires / autres) - incidences et mesures			
Environnement du site et contraintes relevées sur la zone d'étude			**Incidences sur la zone d'étude & vis-à-vis du projet (conception, conditions de mise en œuvre)** **Mesures prises ou prévues**
Patrimoine culturel	Monuments historiques	La zone n'est pas reconnue comme disposant d'un patrimoine historique important Dans un périmètre de trois kilomètres autour de la zone d'étude, seules les communes d'Aumale (ancienne minoterie Lambotte, ancienne abbaye Saint-Martin d'Auchy, et 1 église) et de Morvillers-Saint-Saturnin (château de Digeon) disposent de bâtis inscrits ou classés au titre de Monuments historiques. **L'emprise de la carrière actuelle et son projet d'extension sont en dehors de tout le périmètre visibilité ou co-visibilité de 500 mètres de protection des Monuments historiques.**	La carrière n'est pas comprise dans un périmètre de protection de 500 mètres des monuments historiques présents. De plus les écrans naturels (topographie de vallée, boisements) limitent les perceptions directes sur le site à un cône de visibilité depuis le coteau faisant face à la carrière. Le réaménagement du site sera également réalisé de manière à permettre sa totale intégration au milieu extérieur en reconstituant le milieu initial (terrain à vocation de pâturage). **Aucune autre mesure particulière ne sera donc mise en place sur ce point.**
	Sites archéologiques	Les vallées, telles que les vallées de l'Oise, de la Bresle et du Thérain, sont en général réputées sensibles en raison des nombreux vestiges archéologiques qu'elles conservent. En effet, sur une cinquantaine de kilomètres, d'Aumale à la mer, la vallée de la Bresle garde de nombreux témoignages patrimoniaux de sa longue occupation par les hommes attirés par les facilités de communication et une zone frontalière. Ainsi productions du néolithique, ruines gallo-romaines, site archéologique datant du 1er au 4è siècle puis les nombreux édifices religieux témoignent de cette activité. Lors de l'ouverture de la carrière de Quincampoix-Fleuzy, une campagne de prospection archéologique a été menée sur le site afin de vérifier la présence d'éventuels vestiges. Rien n'a été découvert sur cette zone.	**La société LUCAS-BAUDMONT avertira la DRAC (SRA) dès l'obtention de l'autorisation préfectorale d'exploiter** et s'en remettra à sa décision d'ordonner ou non la programmation d'opérations de recherche archéologique préventive. Il est à noter que les fouilles archéologiques menées lors de l'ouverture de la carrière n'ont révélé aucun vestige.

Récapitulatif des contraintes générales relevées (environnementales / administratives / réglementaires / autres) - incidences et mesures			
Environnement du site et contraintes relevées sur la zone d'étude			**Incidences sur la zone d'étude & vis-à-vis du projet (conception, conditions de mise en œuvre) Mesures prises ou prévues**
Aspects socio-économiques	Occupation du sol et activités économiques	Les principales activités économiques du secteur relèvent du commerce, y compris les garages automobiles, du transport et des activités de services divers (47%). Ensuite prédominent les activités de l'agriculture, la sylviculture et la pêche (21,79%), l'administration publique, l'enseignement, la santé et les actions sociales (14,84 %). Enfin, pour une part moins élevée mais non négligeable on retrouve les activités du secteur de la construction (8,97 %) et de l'industrie (7,33 %). La commune de Quincampoix-Fleuzy ne comporte aucun établissement classé SEVESO seuil bas ou haut. Le village est essentiellement orienté vers l'exploitation agricole dont l'activité d'élevage, ainsi que l'artisanat, les services, commerces et industries dont une partie est implantée dans une zone d'activité. 3 exploitations agricoles ont été recensées sur le territoire de la commune, l'une d'elles est soumises au régime des ICPE (activités de stabulation et stockage et présence de silos), les autres sont soumises au RDS (Règlement sanitaire départemental). La commune comporte quelques activités artisanales et commerciales (maréchal-ferrant, entreprises d'électricité et de couverture, restaurant, plomberie-chauffage, etc.) et d'industrie (usine agro-alimentaire, logistique). L'usine agro-alimentaire relève du régime ICPE soumises à autorisation.	La SARL LUCAS-BAUDMONT compte pour les besoins de la carrière 7 employés de qualification diverse, à savoir 4 conducteurs d'engins qui ont également la fonction de chauffeurs routiers pour la livraison des matériaux et 3 administratifs. Durant la durée de l'exploitation de la carrière, une partie des surfaces dédiées au pâturage sera soustraite, toutefois, de mai à novembre, le site sera toujours pâturé en dehors des périodes de présence du personnel pour l'exploitation. L'exploitation de la carrière de la SARL LUCAS-BAUDMONT s'inscrit dans les activités du territoire de la commune, elle permet par ailleurs à contribuer à l'amendement des champs.

Récapitulatif des contraintes générales relevées (environnementales / administratives / réglementaires / autres) - incidences et mesures			
Environnement du site et contraintes relevées sur la zone d'étude			**Incidences sur la zone d'étude & vis-à-vis du projet (conception, conditions de mise en œuvre) Mesures prises ou prévues**
Aspects socio-économiques	Évolution démographique	De nombreuses disparités de la répartition spatiale de la population se remarquent dans le département de l'Oise. L'évolution de la population sur l'ensemble des communes du secteur est très oscillante et il est difficile de fournir une tendance générale. Toutefois, on a pu observer une évolution à la baisse de la population sur les années 1975 - 1990, qui a tendance à être inversée pour les années 2000- 2009. Par contre on rencontre une tendance à la baisse d'une manière plutôt systématique pour la commune d'Aumale.	L'activité de la carrière ne présente aucune incidence particulière sur l'activité de tourisme du secteur. Les sentiers utilisés pour les circuits de randonnées ne seront pas interrompus par l'exploitation du site[1]. De plus les écrans naturels (topographie de fond de vallée, boisements) limitent les perceptions directes sur le site à un cône de visibilité depuis la partie d'un sentier en dehors du boisement du Bois de la Dame, sur le coteau d'en face, utilisé pour rejoindre la commune de Quincampoix-Fleuzy. Le réaménagement du site sera également réalisé de manière à permettre sa totale intégration au milieu extérieur en reconstituant le milieu initial (terrain à vocation pastorale).
	Tourisme	Le département de l'Oise est riche en patrimoine divers, le tourisme est très présent et le département œuvre pour le développer. Toutefois, il existe très peu d'itinéraires (à pied, à cheval, à vélo) autour de la commune de Qincampoix-Fleuzy. Au total, 4 circuits équestres et 1 circuit de VTT traversent les territoires des communes limitrophes (3 km) de Quincampoix-Fleuzy. Le GR de Pays (Grande randonnée) de la Haute Forêt de Guimervelle, traverse également la commune de Quincampoix-Fleuzy depuis Saint-Valery et rejoint Aumale puis Digeons pour ensuite suivre la vallée de la Bresle par sa rive droite[2].	
	Projets limitrophes du site d'implantation	Il s'avère que dans notre secteur d'étude, trois projets se trouvent dans un périmètre proche du site de la SARL LUCAS-BAUDMONT ou concernent le territoire d'implantation de la carrière. Il s'agit du nouveau **SDAGE et du projet de Schéma directeur des carrières de l'Oise**.	**Le projet de la SARL LUCAS-BAUDMONT ne va pas à l'encontre des enjeux et perspectives de développement ciblés par ces projets et y sera donc compatible.**

[1] Se reporter au chapitre V.3.1 présentant les circuits de randonnées à proximité
[2] Se reporter aux Cartes de visibilité rapprochée et éloignée du site depuis l'extérieur présentée dans le Volume 2.

Récapitulatif des contraintes générales relevées (environnementales / administratives / réglementaires / autres) - incidences et mesures			
Environnement du site et contraintes relevées sur la zone d'étude			**Incidences sur la zone d'étude & vis-à-vis du projet (conception, conditions de mise en œuvre) Mesures prises ou prévues**
Facteurs anthropiques	Réseaux de communication (routier, ferroviaire, fluvial) [1]	<u>Réseaux routiers</u> : Le réseau routier desservant la commune de Quincampoix-Fleest constitué de : ▪ la route départementale (RD) 316 reliant Beauvais au Tréport, via Aumale. Cette route traverse la commune du Sud vers le Nord, en descendant du plateau et rejoignant le fond de la vallée du Ménillet au niveau de Fleuzy ; ▪ la RD 68 longeant la vallée du Ménillet, traversant Quincampoix et rejoignant la RD 316 au niveau de Fleuzy et la RD 69 au niveau de Gourchelles ; La RD 69 donne accès à la carrière de la SARL LUCAS-BAUDMONT.	L'activité du site utilise exclusivement le transport par route, puisqu'elle n'a pas la possibilité d'utiliser d'autres modes de circulation. L'exploitation de la carrière n'entraînera pas d'augmentation du trafic routier par rapport à l'existant puisqu'elle n'augmentera pas sa production. Globalement, l'acheminement en matériaux va impliquer un à deux engins de transport pendant la période d'exploitation, à raison de 5 à 6 allers-retours par camion par jour. Au plus fort de la demande (un mois dans l'année et de manière discontinue), et en fonction de la distance des lieux d'utilisation et du volume demandé, l'acheminement peut concerner jusqu'à 3 camions. Elle ne générera pas d'avantage de salissures sur le réseau routier public puisque les véhicules traversent une longe piste sableuse et caillouteuse avant d'atteindre la route, permettant aux quelques amas potentiels de craie de s'évacuer sur la piste.
		<u>Réseaux ferroviaires</u> : La commune de Quincampoix Fleuzy est traversée de part en part par une ligne de chemin de fer. Celle-ci est encore en service et quelques trains y passent chaque jour (transports d'usagers et de marchandises, notamment pour la verrerie Saint Gobain de Mers). Le site de la carrière de LUCAS-BAUDMONT est longé en contre-pas par la voie ferrée, toutefois, l'accès de la carrière ne nécessite pas que les camions traversent la voie ferrée.	
		<u>Réseaux navigables</u> : La commune de Quincampoix Fleuzy ne se situe pas à proximité d'un cours d'eau suffisamment important pour bénéficier des possibilités de transport fluvial.	

[1] Se reporter à la Carte du contexte local de la zone d'étude présentée au Chapitre V.1.1 Section A Partie 2 dans le Volume 1

Récapitulatif des contraintes générales relevées (environnementales / administratives / réglementaires / autres) - incidences et mesures			
Environnement du site et contraintes relevées sur la zone d'étude			**Incidences sur la zone d'étude & vis-à-vis du projet (conception, conditions de mise en œuvre)** **Mesures prises ou prévues**
Facteurs anthropiques	Bruit	La source essentielle de bruit issue de l'environnement est la circulation routière sur la route départementale RD 68 aux alentours de la carrière, associée au passage ponctuel de trains Les sources principales de bruit dues à l'activité du site sont : ▪ les bruits de choc de tôles liés à leur dépôt sur l'aire bétonnée, à leur reprise et à la manipulation ; ▪ les bruits des engins d'exploitation et de réaménagement circulants sur le site ; ▪ le bruit du crible-scalpeur ; ▪ ainsi que les bruits des engins de transport présents ponctuellement sur le site. Les zones les plus proches pouvant être considérées comme zones à émergences réglementées sont les habitations situées à environ 300 mètres au nord-ouest des limites de propriété du site (partie extension) **Les mesures de bruits réalisées lors de l'établissement du dossier pour la première autorisation de la carrière référencent à un niveau de bruit de 44,7 dB(A). L'environnement de la zone d'étude ayant très peu changé, ce niveau de bruit reste notre niveau de référence illustrant le bruit résiduel retenu au niveau des premières habitations, soit hors activité de la carrière.**	Afin de garantir qu'il n'y aura pas de dépassement d'émergence au niveau du périmètre d'autorisation dû au fonctionnement du scalpeur, il **devra être placé à au minimum 50 mètres du périmètre d'autorisation**. Afin de limiter la propagation du bruit, l'exploitation organisera son phasage de manière à maintenir un front d'exploitation de 5 mètres minimum de hauteur devant les engins. De plus, les terres de décapages (terres végétales) seront également **stockées en merlon** dans la bande des 10 mètres, complétant ainsi l'effet limitant de la propagation du bruit du talus. **Ces mesures devraient garantir la conformité du bruit en limite de propriété[1].** **Pour garantir la conformité à l'émergence admissible au niveau des habitations les plus proches situées au nord-ouest de la carrière, la SARL LUCA-BAUDMONT s'engage également à respecter une distance de 200 mètres minimum entre le PA coté nord-ouest et le scalpeur**. **Cette mesure permettra donc d'être conforme au niveau de bruit admissible au niveau des zones à émergences réglementées.**

[1] Se reporter aux tableaux d'atténuation du bruit selon la loi d'amortissement du bruit de V. ZOUBOFF présenté dans le Volume 2

Récapitulatif des contraintes générales relevées (environnementales / administratives / réglementaires / autres) - incidences et mesures			
Environnement du site et contraintes relevées sur la zone d'étude			**Incidences sur la zone d'étude & vis-à-vis du projet (conception, conditions de mise en œuvre)** **Mesures prises ou prévues**
	Lumière	Un éclairage public est présent le long de la route départementale 68. Il n'y a aucune activité particulière, utilisant un éclairage industriel au cours de la nuit, qui serait en mesure de générer une « pollution lumineuse ». Outre la présence ponctuelle d'engins agricole lors des récoltes, aucune activité nocturne n'est présente à proximité du site.	Il n'y aura aucun éclairage prévu pour l'exploitation du site. En effet, l'activité sur la carrière débute en mars, mois pour lequel la période d'ensoleillement et plus importante qu'en hiver, et, dans le pire des cas, l'activité de la carrière s'arrêterai à la tombée de la nuit. **Aucune mesure particulière ne sera donc mise en place sur ce point**.
Facteurs anthropiques	Vibration	Aucune activité à proximité du site ne génère des vibrations pouvant être perçue sur la zone**.**	L'activité de la carrière ne met pas en œuvre des équipements en nombre et en puissance, capable de générer des vibrations pouvant être ressenties par la population locale. **Aucune autre mesure particulière ne sera donc mise en place sur ce point.**
	Odeur	Il n'existe, dans l'environnement du site, aucune activité induisant des odeurs particulières, à l'exception éventuellement des périodes d'amendement (fumiers, etc.) et de traitements des sols agricoles.	Les odeurs et gaz d'échappement pourraient venir des moteurs des engins toutefois elles ne peuvent être senties qu'à proximité immédiate des engins, ou de brûlage mais ce dernier point est strictement interdit sur le site de la carrière de LUCAS-BAUDMONT **Le seul risque sérieux de dégagement de fumée pourrait provenir d'un incendie** suite à la collision mettant en œuvre les engins et les camions présents pour l'exploitation. Toutefois, il faut rappeler que dans le cas de la présente exploitation, au maximum deux engins d'exploitations peuvent être utilisés à la fois sur le site (pelle ou bull) et que les véhicules de chargement (tracto-benne, un camion-benne ou un semi-remorque) se relaieront sur le site. Toutefois, dans le cas d'un tel accident, la gêne occasionnée par les gaz d'échappement dégagée serait limitée et relativement brève**. En outre, toutes les mesures sont et seront prises pour limiter ce risque et pour intervenir rapidement en cas d'accident** (Cf. Étude de dangers).

Récapitulatif des contraintes générales relevées (environnementales / administratives / réglementaires / autres) - incidences et mesures			
Environnement du site et contraintes relevées sur la zone d'étude			**Incidences sur la zone d'étude & vis-à-vis du projet (conception, conditions de mise en œuvre)** **Mesures prises ou prévues**
Contraintes. et servitudes administratives ou réglementaires	Code de l'urbanisme	La commune de Quincampoix-Fleuzy ne dispose pas d'un Plan d'occupation des sols (POS) (🗐) ni d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) (🗐) mais d'une Carte communale réalisée en 2006 avec l'aide de l'ADASEA. Les terrains d'implantation actuels de la carrière sont représentés sur la carte de l'occupation du sol établi à l'occasion de la réalisation de la carte communale et la zone prévue en extension considérée en prairie permanente (y compris pelouses sèches pâturées). La carte communale ne dispose ni d'un zonage représentatif des contextes urbains, agricoles, naturels, etc., ni d'un règlement attribué à ces zones au regard de ce qui y est permis en termes d'activités, de constructions ou encore d'accessibilité aux réseaux et infrastructures existantes. **Au niveau du site concerné par la présente demande de renouvellement de l'autorisation et d'extension de la carrière, ce type d'activité y est donc admis, étant entendu que l'ouverture effective d'exploitation est soumise, le moment venu, à une très stricte procédure aboutissant à une autorisation préfectorale.** **Le site n'est par ailleurs pas concerné par des servitudes d'utilité publique mises en place par la commune. Une servitude recensée est celle de la protection de la voie ferroviaire présente sur la commune. Les terrains de la carrière ne touchent pas cette servitude[1].**	**L'exploitation de la carrière est compatible avec les dispositions de la Carte communale de Quincampoix-Fleuzy.**

[1] Se reporter à la Carte des servitudes de la commune de Quincampoix-Fleuzy (Source : Cartélie) présentée dans le Volume 2.

Récapitulatif des contraintes générales relevées (environnementales / administratives / réglementaires / autres) - incidences et mesures			
Environnement du site et contraintes relevées sur la zone d'étude			**Incidences sur la zone d'étude & vis-à-vis du projet (conception, conditions de mise en œuvre) Mesures prises ou prévues**
Contraintes. et servitudes administratives ou réglementaires	Plan de prévention des risques	Aucun PPRT ni PPRN n'est prescrit ou approuvé sur la commune de Quincampoix-Fleuzy et ses environs, pouvant avoir une incidence sur le site de la carrière. Notre secteur d'étude est toutefois concerné par la constitution d'un **Atlas des zones inondables (AZI) (🗐)** du bassin-versant de la Bresle, a été élaboré en février 2005 sur 45 communes de la Seine-Maritime, 14 communes de la Somme et 4 communes de l'Oise dont Quincampoix-Fleuzy. En effet, la conjugaison des phénomènes de crue et de remontées de nappe a causé d'importantes inondations sur ce secteur notamment en avril 2001. **Le secteur concerné reste encore une fois très éloigné du site de la carrière de la SARL LUCAS-BAUDMONT puisqu'il correspond au bassin-versant de la Bresle sans remonter par son affluent**, le Ménillet. Il s'agit donc du secteur de la commune proche d'Aumale.	Aucune incidence
	Schéma de cohérence territoriale	**Le SCoT de la Picardie Verte a été approuvé lors du Conseil communautaire du 20 mars 2014**. **Le projet de la SARL LUCAS-BAUDMONT ne va pas à l'encontre des enjeux et perspectives de développement ciblés par le projet de SCoT et y sera donc compatible.**	**Toutes les dispositions prises dans le cadre de l'exploitation de la carrière de la SARL LUCAS-BAUDMONT sont conformes aux enjeux et perspectives de développement ciblés par le projet de SCoT.**
	Schéma directeur d'alimentation en eau potable	Le territoire d'étude n'est pas concerné par l'établissement d'un Schéma directeur d'alimentation en eau potable. La Communauté de communes de la Picardie Verte (CCPV) a lancé une étude de schéma directeur d'alimentation en eau potable.	Aucune incidence

Récapitulatif des contraintes générales relevées (environnementales / administratives / réglementaires / autres) - incidences et mesures			
Environnement du site et contraintes relevées sur la zone d'étude			**Incidences sur la zone d'étude & vis-à-vis du projet (conception, conditions de mise en œuvre)** **Mesures prises ou prévues**
Contraintes. et servitudes administratives ou réglementaires	Schéma départemental des carrières	Le Schéma Départemental des Carrières (SDC) **(🗐)** de l'Oise a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 27 avril 1999. Il est actuellement en révision et un nouveau schéma départemental des carrières est en cours de finalisation. La compatibilité du projet avec les orientations prioritaires et objectifs du SDC doit être examinée pour chaque domaine (technique, insertion écologique, intégration paysage, réaménagement).	**Toutes les dispositions prises dans le cadre de l'exploitation de la carrière de la SARL LUCAS-BAUDMONT l'ont été en intégrant les orientations du Schéma départemental de carrière dans l'esprit de limiter l'impact de l'exploitation pendant et après la vie de la carrière (eaux superficielles et souterraines, patrimoine écologique, bruit, poussières, réaménagement). En cela, l'exploitation du site sera conforme aux orientations du SDC de l'Oise.**
	Schéma directeur d'aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE et SAGE)	Un SDAGE pour le bassin Seine-Normandie a été adopté en 1996 et en parallèle, le préfet coordonnateur de bassin arrête un programme (arrêté ministériel du 17 mars 2006 relatif au contenu des SDAGE) qui identifie les mesures à prendre sur la période 2010-2015 en application des orientations fondamentales du SDAGE pour atteindre les objectifs inscrits dans celui-ci (atteinte du bon état écologique). Le périmètre d'étude est concerné par un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) (🗐) en phase d'élaboration. Il s'agit du SAGE concerné par le bassin-versant de la Bresle et de ses affluents dont le périmètre, intégrant la commune de Quincampoix-Fleuzy, a été arrêté par les Préfets des départements de l'Oise, de la Somme et de la Seine-Maritime en 2003. Les motivations du SAGE sont d'améliorer la qualité des eaux et des habitats aquatiques pour les migrateurs, contenir la dégradation des eaux souterraines pour l'alimentation en eau potable et préserver le littoral (pêche à pied, baignade). Sans oublier la dégradation de la qualité des eaux superficielles (industrie verrière) et les inondations. Le SAGE de la Bresle devrait être approuvé en 2016-2017, il a passé la phase de consultation et va rentrer en enquête publique.	Les principales pressions rencontrées au niveau de notre aire d'étude pour la préservation de la qualité des masses d'eau superficielles et souterraines sont présentées par l'élevage, l'agriculture (ruissellement agricole) et la présence de bétoires pour l'apport de pollution par les nitrates, les pesticides et les MES (matières en suspension). **Toutes les dispositions prises dans le cadre de l'exploitation de la carrière de la SARL LUCAS-BAUDMONT l'ont été en intégrant les aspects liés au risque de dégradation de la qualité du cours d'eau le Ménillet (affluent de la Bresle) situé en contrebas de la carrière, notamment via la propagation de boues ou de MES (matières en suspension) par les eaux pluviales et de pollution liée aux produits contenus dans les engins d'exploitation (hydrocarbures, etc.)**.

Récapitulatif des contraintes générales relevées (environnementales / administratives / réglementaires / autres) - incidences et mesures			
Environnement du site et contraintes relevées sur la zone d'étude			**Incidences sur la zone d'étude & vis-à-vis du projet (conception, conditions de mise en œuvre) Mesures prises ou prévues**
Contraintes. et servitudes administratives ou réglementaires	Schéma régional climat air énergie (SRCAE)	Le SRCAE, créé par la loi du 12 juillet 2010 vise à définir des objectifs et des orientations régionales à l'horizon de 2020 et 2050 en matière : ▪ de lutte contre la pollution atmosphérique, ▪ de maîtrise de la demande énergétique, ▪ de développement des énergies renouvelables, ▪ de réduction des émissions de gaz à effet de serre ▪ et d'adaptation aux changements climatiques.	La SARL LUCAS-BAUDMONT n'a pas d'autre option que le transport routier. **À son niveau, la société cherche à optimiser d'une part, les chargements (en volume) en matière de livraison et en matière d'expédition, et d'autre part, les distances en privilégiant les clients dans un secteur de 25 km. Elle agit donc sur une recherche de réduction de la consommation en carburants fossiles générée**. Sa consommation électrique est par ailleurs dépendante de son activité, laquelle est saisonnière (de mai à août). Son choix tente de se porter, lorsque cela est possible, sur des équipements de faible consommation énergétique. Par ailleurs elle prend en compte, dans son exploitation, l'orientation n°12 par la préservation des fonctionnalités écologiques des milieux (notamment, les zones humides et les trames vertes et bleues du territoire).
	Schéma départemental de vocation piscicole et halieutique et Plan départemental de protection et de gestion	Le schéma départemental de vocation piscicole et halieutique (SDVP) de l'Oise a été approuvé par arrêté préfectoral le 21 mai 1991. La Bresle est définie comme un domaine piscicole Salmonicole (espèce repère : la Truite fario) de première catégorie. Le diagnostic de l'état des peuplements piscicoles a permis de mettre en évidence un état perturbé sur ce fleuve. Le Plan Départementale pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles de l'Oise (PDPG60) décrit le contexte piscicole de la Bresle comme salmonicole perturbé dont l'espèce repère retenu est la truite fario.	**Toutes les dispositions prises dans le cadre de l'exploitation de la carrière de la SARL LUCAS-BAUDMONT l'ont été en intégrant les aspects liés au risque de dégradation de la qualité cours d'eau le Ménillet (affluent de la Bresle) notamment via la propagation de boues ou de MES (matières en suspension) par les eaux pluviales et de pollution liée aux produits contenus dans les engins d'exploitation (hydrocarbures, etc.)**.

Récapitulatif des contraintes générales relevées (environnementales / administratives / réglementaires / autres) - incidences et mesures			
Environnement du site et contraintes relevées sur la zone d'étude			**Incidences sur la zone d'étude & vis-à-vis du projet (conception, conditions de mise en œuvre) Mesures prises ou prévues**
Contraintes. et servitudes administratives ou réglementaires	Protection des espaces et des sites naturels	Le site, faisant l'objet de la présente demande, est entouré d'un site Natura 2000 (SIC - futur ZSC (Zone Spéciale de Conservation) au titre de la directive « Habitats » 92/43/CEE de l'Union Européenne) et de douze Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) [1]. Deux de ces ZNIEFF recoupent l'aire d'étude principale, qui est à la fois intégrée dans le périmètre d'une ZNIEFF de type II (« Vallée de la Bresle, du Liger et de la Vimeuse ») et dans le périmètre d'une ZNIEFF de type I (« Les Larris de Gourchelles-Romescamps et de Quincampoix-Fleuzy »). **La zone d'étude ne fait pas l'objet de classement du type Réserve Naturelle, Réserve Naturelle Régionale ou Arrêté Préfectoral de Protection de Biotopes.** **Il n'y a par ailleurs aucun site inscrit ou classés présents dans le secteur d'étude.**	L'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixe les conditions de demande et d'instruction des dérogations. Il précise également le contenu de la demande. Dans le cas général, la demande est faite auprès du préfet du département. La décision est prise après avis du Conseil National de Protection de la Nature (C.N.P.N.). **L'impact du projet sur l'ensemble des espèces animales protégées recensées au sein de l'emprise du projet et aux abords a fait l'objet d'une analyse afin d'apprécier celles qui sont potentiellement impactées par le projet et nécessitent par conséquent une attention particulière et/ou, le cas échéant, une demande de dérogation pour destruction de leurs habitats.**
	Protection des captages d'alimentation en eau potable	Les données transmises par l'ARS (Agence régionale de la Santé) de la Picardie précisent qu'aucun captage public d'alimentation d'eau destinée à la consommation humaine, n'est présent dans un périmètre de 3 km autour de la zone d'étude. Les données récupérées depuis la base internet de l'ARS Haute-Normandie font état de trois captages AEP exploités dans un rayon de 3 kilomètres autour du site de Quincampoix-Fleuzy. La commune de Quincampoix-Fleuzy ne dispose d'aucun captage mais elle est alimentée en eau potable via le Syndicat intercommunal de Blargies	**Le site de l'usine de SARL FER ET METAUX est en dehors des périmètres de protection, proches et éloignés, de ces captages**.

[1] Se reporter à l'étude d'impact écologique de la zone d'étude (BIOTOPE - 2013 complété 2016) présentée dans le Volume 2.

Récapitulatif des contraintes générales relevées (environnementales / administratives / réglementaires / autres) - incidences et mesures			
Environnement du site et contraintes relevées sur la zone d'étude			**Incidences sur la zone d'étude & vis-à-vis du projet (conception, conditions de mise en œuvre)** **Mesures prises ou prévues**
Contraintes. et servitudes administratives ou réglementaires	Protection des monuments historiques et des sites archéologiques	**Les terrains, objets de la demande, ne s'inscrivent pas à l'intérieur du périmètre de visibilité, ou de co-visibilité, de 500 mètres des différents Monuments Historiques inscrits ou classés, présents dans le secteur d'étude.** **Par ailleurs, La société LUCAS-BAUDMONT avertira la DRAC (SRA) dès l'obtention de l'autorisation préfectorale d'exploiter et s'en remettra à sa décision d'ordonner ou non la programmation d'opérations de recherche archéologique préventive. Il est à noter qu'aucune fouille archéologique n'a été prescrite lors de l'ouverture de la carrière et qu'aucun vestige n'a été découvert durant les années d'exploitation du site**	Aucune incidence prévisible, la DRA informera de sa décision d'ordonner ou non la programmation d'opérations de recherche archéologique préventive.

VI. VOLET SANTE

VI.1 GENERALITES SUR LES EFFETS SUR LA SANTE PUBLIQUE

Le contenu des évaluations des risques sanitaires des études d'impact les principes généraux ont été développés dans le « Guide pour l'Analyse du Volet Sanitaire » de l'Institut de Veille Sanitaire, de Février 2000 et le référentiel de l'INERIS de l'« Évaluation des risques sanitaires liés aux substances chimiques dans l'étude d'impact des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement », version 2003. Ces documents ne sont cependant pas directement applicables aux carrières du fait des particularités de ce type d'Installations classées (🗐).

Aussi, cette étude a été menée sur la base du « Document d'orientation sur les risques sanitaires liés aux carrières - Réflexions sur les composantes sources de danger et transferts dans les études d'impact », réalisé par le BRGM en juillet 2004 à la demande du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable (MEDD). Ce rapport se veut une étude d'orientation sur l'adaptation des méthodologies développées par l'InVS et l'INERIS aux carrières.

L'objectif de cette étude a été :

- de mettre en évidence les dangers liés aux produits utilisés et aux installations le cas échéant,
- de définir, quand cela est possible, une relation dose/effets,
- d'évaluer l'exposition des populations,
- de caractériser les risques.

Cette étude a respecté le principe de précaution prescrit dans la loi du 02/02/95, le principe de proportionnalité décrit dans la circulaire du 03/02/93 relative aux sites et sols pollués et le principe de spécificité de cette même circulaire.

La quantification et qualification de certains rejets polluants et pouvant avoir des effets sur la santé publique ont été évoquées dans l'étude d'impact et sont complétées dans ce chapitre en tant que nécessaire : nocivité, bioaccumulation dans la chaîne alimentaire, substance persistante dans l'environnement, voies de pénétration, synergie avec d'autres polluants.

De même, pour l'évaluation de l'exposition des populations, un certain nombre de points a été abordé dans l'étude d'impact : localisation du projet ou des installations, proximité des réseaux, des milieux, usage de l'eau aux alentours, sources de pollution externes au site, protections apportées, climat, bruit de fond….

Les domaines suivants n'ont pas fait l'objet d'étude en l'absence de sources significatives :

- la lumière,
- les rayonnements ionisants,
- les champs électromagnétiques,
- la chaleur, celle-ci ne peut être que concentrée à l'intérieur des bâtiments.

Les principaux impacts sur la santé sont donc relatifs à la qualité de l'air et des eaux, au bruit et au sous-sol. Nous nous sommes mis dans les conditions réalistes mais les plus défavorables pour les populations sensibles.

Les choix qui ont guidé notre analyse sont les suivants :

- Caractère dangereux d'un produit initial ou d'un produit de décomposition à émanation certaine (étiquetage CE), maladies professionnelles, études toxicologiques (animaux, homme), épidémiologiques, cas de désordres graves dans le milieu professionnel…
- Quantité de ce produit dans les rejets ou, en l'absence d'analyse, estimation vis-à-vis des quantités employées et extrapolation des quantités subsistantes dans les rejets si les connaissances sur les procédés le permettent,
- Voisinage de nos aires d'étude et estimation des concentrations des rejets dans le voisinage si possible par modélisation de dispersion atmosphérique après leur sortie des exutoires.

Selon les milieux ou les sources de nuisances, les aires d'exposition retenues ont été différentes. Elles ont été choisies en fonction d'un certain nombre de critères (toxicité des rejets, possibles conséquences d'entraînements de pollution, débit du milieu récepteur, vents dominants, circulation routière interne, activités à potentiel d'émergences sonores…) qui place le milieu dans une gamme de sensibilité faible, moyenne, ou forte. Cette plus ou moins grande vulnérabilité a pu correspondre ensuite, de façon empirique, à des distances dans lesquelles la population est la plus exposée.

Il faut rappeler que généralement, les études toxicologiques comprennent des sujets de populations diverses, sans distinction systématique du point de vue sociologique, sur des travailleurs, des volontaires…, dont les sensibilités physiologiques sont différentes et dont le sexe et le régime alimentaire sont variables…

De plus, des incertitudes peuvent peser sur ce type d'étude liée au fait que :

- les études ne sont pas forcément menées sur l'homme,
- les relations dose-effet portent souvent sur les animaux,
- les durées d'exposition sont plus ou moins longues,
- des variantes peuvent exister sur les protocoles en terme de voie d'administration ou de nombre d'animaux testés,
- une méconnaissance d'interactions possibles entre plusieurs polluants (synergie ou antagonisme) peut exister.

VI.2 TABLEAU RECAPITULATIF DU RISQUE SANITAIRE CORRESPONDANT A L'EXPLOITATION DE LA CARRIERE

Le tableau ci-après présente un récapitulatif du risque sanitaire qui concerne l'exploitation des carrières de craie avec une remise en état du site avec des matériaux issus de l'exploitation. Ce tableau a été adapté aux conditions d'exploitation du site et ne prend pas en compte des situations qui ne seraient pas rencontrées pour nos activités.

SOURCES DE POLLUTION	CAUSES	VECTEURS	RISQUES	CIBLES	
Poussières de matériaux (craie, terres, matériaux concassés)	- Extraction de la craie - Circulation des engins sur le site - Régalage de la terre végétale pour le réaménagement	Air	- Gêne / irritation des yeux et voies respiratoires	- Système respiratoire	Population
Hydrocarbures	- Circulation des camions et des engins de chantier (fuites, égouttures)	Eau Sol	- Intoxication alimentaire	- Captage d'alimentation en eau potable - Agriculture vouée à la consommation humaine	
			- Irritant pour la peau, les muqueuses et l'appareil respiratoire	- Système respiratoire et cutané	
Nuisances sonores et vibratoires	- Circulation des camions (tracto-bennes) et des engins de chantier - Fonctionnement du scalpeur	Air Sol	- Gêne auditive et physique	- Système auditif et sensoriel	
Gaz de combustion (CO_2, CO, SO_2, SO, NO_2, NO…)	- combustion du carburant des engins d'exploitation, des tracto-bennes et du scalpeur	Air	- Irritation de l'appareil respiratoire - Intoxication pulmonaire	- Système respiratoire	

Aucune source de dangers ni vecteur ne sont retenus pour une étude détaillée du risque sanitaire. En effet, que ce soient en raison des conditions d'exploitation (équipement, méthode) ou du contexte local (milieu physique, population), aucun risque pour la population ne peut être retenu pour l'exploitation de la carrière de la SARL LUCAS-BAUDMONT.

VI.3 CARACTERISATION DU RISQUE SANITAIRE POUR LES POPULATIONS EXPOSEES

L'objectif de cette étude est de définir la notion d'impacts potentiels vis-à-vis de la santé liés à l'exploitation de la carrière de CARRIÈRES LUCAS-BAUDMONT sur la commune de Quincampoix-Fleuzy et au vu des connaissances scientifiques et techniques du moment. La méthodologie issue du référentiel de l'INERIS et du guide de l'INVS a été utilisée pour mener cette étude. Elle a été complétée par l'étude du « Document d'orientation sur les risques sanitaires liés aux carrières - Réflexions sur les composantes sources de danger et transferts dans les études d'impact », réalisé par le BRGM et qui se veut une étude d'orientation sur l'adaptation des méthodologies développées par l'InVS et l'INERIS aux carrières.

Les résultats de l'évaluation des sources de dangers présentées par l'exploitation de la carrière et des voies d'exposition et de transfert possibles confrontées à la population exposée autour de la carrière présentés ci-dessus montrent que, dans l'état actuel des connaissances et des informations disponibles, **l'impact sanitaire du site de CARRIÈRES LUCAS-BAUDMONT sur les cibles potentielles identifiées sur la commune de Quincampoix-Fleuzy peut être considéré comme faible.**

Remarque : les effets sur la santé des travailleurs sont évoqués dans la notice hygiène et sécurité. Les mesures prévues pour répondre à un accident qui pourrait survenir, qui ne correspond pas à un fonctionnement normal de l'activité du site, sont indiquées dans l'étude des dangers.

PARTIE 2 – RESUME NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE DE DANGERS

A. REMARQUE PREALABLE SUR LA TENEUR DE L'ETUDE DE DANGER

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite « Loi Risques », a introduit dans l'article 512-1 du code de l'environnement une nouvelle approche en matière d'évaluation des risques, avec la prise en compte de la **gravité potentielle de l'accident, sa probabilité d'occurrence et sa cinétique**.

Un arrêté du 29 septembre 2005 instaure l'obligation de « *l'évaluation et de la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation* ».

Ces dispositions, qui répondaient au cas spécifique des installations les plus dangereuses, aggravaient inutilement les contraintes administratives en les appliquant à l'ensemble des installations soumises à autorisation. L'article L.512-1 prévoit donc que ce ne sera qu' « *en tant que de besoin* » qu'une telle analyse de risques devra être produite.

C'est selon une approche similaire à celle du Guide que l'APR, Analyse Préliminaire des Risques (*Réf. : Guide méthodologique national du 25 juin 2003, basé sur le modèle INERIS, version 1, du 20 mai 2003 « Outils d'analyse des risques générés par une installation industrielle ».*) – permettant d'identifier les éléments dangereux – qu'est faite cette présente étude. Son élaboration conduit à inventorier les substances ou préparations dangereuses éventuellement utilisées, que ce soit au stade des matières premières ou des produits finis, les équipements dangereux (enchaînements de matériels industriels complexes, appareillages sous pression, thermogénérateurs ou électrogènes…) et les opérations et/ou situations dangereuses : surplomb de zones habitées, mise à jour des nappes phréatiques, etc., gardant à l'esprit que la gestion du risque, ainsi que le souligne le guide mentionné, inclut notamment l'appréciation de ce risque (analyse et évaluation), son acceptation et, bien évidemment au moins sa réduction, sinon sa maîtrise.

La présente étude est élaborée conformément à la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003. Elle est toutefois établie en cohérence avec les risques présentés par les activités de la carrière, objet de la présente demande d'autorisation d'exploiter.

Une étude de dangers doit s'appuyer sur une description suffisante des installations, de leur voisinage et de leur zone d'implantation. Elle doit présenter les mesures techniques et organisationnelles de maîtrise des risques et expliciter un certain nombre de points clés fondés sur une démarche d'analyse des risques (identification et caractérisation des potentiels de danger, réduction des potentiels de dangers, etc.)

Le contenu de l'étude de dangers doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et des intérêts à protéger (tiers, monuments, milieux naturels, etc.).

I. CRITERE D'EVALUATION DES DANGERS

L'étude de dangers, prévue à l'article L. 512-1 du code de l'environnement, justifie que les installations permettent d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation. Toute étude de dangers doit s'appuyer sur une description suffisante des installations, de leur voisinage et de leur zone d'implantation.

Elle précise notamment, compte tenu des moyens de secours publics portés à sa connaissance, la nature et l'organisation des moyens de secours privés dont l'exploitant dispose ou dont il s'est assuré le concours en vue de combattre les effets d'un éventuel sinistre.

Elle doit présenter les mesures techniques et organisationnelles de maîtrise des risques et expliciter un certain nombre de points clés fondés sur une démarche d'analyse des risques :

- le contexte et les conditions de l'étude,
- la description détaillée de l'installation : produits dangereux consommés, manipulés, produits ou stockés, et description des réactions ou activités mises en œuvre,
- la description de l'environnement de l'entreprise et de sa vulnérabilité,
- le recensement et l'identification des accidents et incidents survenus et potentiels dans les activités similaires,
- l'identification et la caractérisation des potentiels de danger,
- une analyse des risques,
- une étude de scénarii d'accidents et une analyse des conséquences,
- les mesures prises pour réduire la probabilité et les effets de l'accident,
- la quantification et la hiérarchisation des différents scénarii en tenant compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection.

Ce résumé non technique a pour objectif d'expliciter la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels, et de présenter une cartographie des zones de risques significatifs.

L'étude des dangers a été réalisée pour l'activité principale du site (**récupération, tri, découpe, stockage de métaux**) et pour l'activité secondaire, présentant également des risques non négligeables (**dépollution de VHU** (véhicules hors d'usage)).

Toute étude des dangers sur une installation susceptible de présenter certains risques nécessite la prise en compte de l'environnement proche du site, tant en tant que source potentielle d'agression qu'en tant que cible des effets engendrés par le site. Les éléments à prendre en compte du point de vue de l'environnement du site et du milieu naturel sont détaillés dans l'étude d'impact, à laquelle on peut se reporter utilement.

L'étude des dangers que peuvent présenter les activités de ce projet s'articule en trois parties :

- Description des risques externes au site, conséquences, mesures préventives et moyens de secours,

- Description des risques liés à l'exploitation du site, conséquences, mesures préventives et moyens de secours,
- Les moyens d'intervention et de secours disponibles sur le site et à l'extérieur.

Les résultats de cette analyse ont permis de qualifier et de quantifiés les risques inhérents aux installations du site de la manière décrite à la partie suivante.

II. SYSTEME DE COTATION ET EVALUATION DES DANGERS

La méthodologie employée s'inspire des méthodes existantes en termes d'évaluation des risques. Elle se base notamment sur **l'Analyse Préliminaire des Risques**, analyse appropriée à la complexité de l'installation et couramment utilisée pour l'identification des risques au stade préliminaire de la conception d'une installation ou d'un projet.

Notre méthodologie est également complétée par certaines caractéristiques de l'**AMDEC** (Analyse des Modes de Défaillance, de leurs Effets et de leur Criticité) en ce qui concerne **l'évaluation semi-quantitative des risques**.

La méthode AMDEC prévoit en effet :

- une évaluation en terme de probabilité « P » : cet indice représente la probabilité que la cause se produise et qu'elle entraîne le mode de défaillance) ;
- une évaluation en terme de gravité « G » : la gravité d'une défaillance se définit par le niveau des conséquences engendrées par la défaillance.

Cette évaluation se fait sur la base de l'analyse des **retours d'expériences** (retour d'expérience de la société communiqué au sein du groupe de travail, bibliographie, et consultation des bases de données existantes).

Enfin, nous avons intégré un critère supplémentaire relatif à la **cinétique « C »** du déroulement du phénomène.

La cotation est rendue possible par le calcul de la criticité résultant de la double combinaison de ces 3 facteurs soit P - G et G - C.

Concrètement, l'application de cette méthode repose sur le renseignement du tableau suivant :

① Activité - Produit / ② Situation de danger / ③ N°	Causes	Conséquences : ① Phénomène /② Cibles atteintes	Barrières de sécurité : ① Prévention / ② Protection	P	G	C	Commentaires

Les barrières de prévention agissent sur la probabilité de l'événement non souhaité, et les barrières de protection sur la gravité.

L'évaluation semi-quantitative est basée sur les échelles de gravité/ probabilité et cinétique qui suivent (inspirées des annexes I et III de l'arrêté du 29 septembre 2005 (relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation) et des grilles proposées par l'INERIS, 2003).

GRAVITÉ :

Niveau de gravité	Cibles humaines	Cibles matérielles (biens, équipements)	Cibles environnementales
4	Effets critiques (létaux ou irréversibles) à l'extérieur du site.	⇨ Dommages extérieurs au site (bien, équipement dangereux) ou ⇨ Atteinte d'un équipement dangereux ou d'un équipement de sécurité critique sur le site conduisant à une aggravation générale des conséquences	⇨ Atteintes extérieures critiques, vis-à-vis de zones vulnérables (ZNIEFF, points de captages…) avec des répercussions à l'échelle locale
3	Effets critiques (létaux ou irréversibles) limités au site	⇨ Atteinte d'un équipement dangereux ou d'un équipement de sécurité critique sur le site sans aggravation générale des conséquences	⇨ Atteintes sérieuses à l'environnement mais limitées au site Ou ⇨ Atteintes extérieures limitées
2	⇨ Aucun effet critique (accident corporel mineur)	⇨ Atteintes limitées au site sans conséquences significatives sur des équipements dangereux ou de sécurité	⇨ Atteintes limitées au site et conséquences limitées
1	⇨ Aucun effet ou accident corporel	⇨ Pas d'effets significatifs sur les équipements du site	⇨ Aucun impact environnemental

NOTA :

1) La gravité est évaluée en tenant compte des barrières de protection mises en place ;

2) Les conséquences humaines à l'extérieur du site seront évaluées, le cas échéant, à l'aide de la grille de l'annexe III de l'arrêté du 29 septembre 2005 (voir partie « définition des niveaux de risques » ci-dessous).

▪*Nous avons proposé de mettre en œuvre en première approche une grille inspirée du guide Oméga 7 - "Outils d'analyse des risques générés par une installation industrielle" - INERIS - Mai 2003. Cette grille présente l'avantage d'évaluer la gravité tant vis-à-vis de cibles humaines que matérielles ou environnementales.*

▪*La grille d'évaluation de la gravité de l'annexe III de l'arrêté du 29-09-05 n'a donc pas été utilisée en première approche car elle n'apparaît pas appropriée à la nature des situations de danger identifiées dans le cadre de notre étude (de même que la grille de l'annexe V de l'arrêté du 10 mai 2000) et elle ne permet pas de discriminer les situations les unes par rapport aux autres et donc de les hiérarchiser.*

▪*Cependant, comme explicité dans la partie "Définition des niveaux de risques", nous proposons pour des niveaux de gravité 4 (effet critique à l'extérieur du site) pour lesquels des conséquences humaines peuvent être observées, une évaluation de la gravité des conséquences humaines à l'aide de la grille de l'annexe III de l'arrêté du 29 septembre 2005.*

▪*Nous pouvons rappeler que le niveau de gravité 3 (selon la grille utilisée en première approche) correspond à "Effets critiques (létaux ou irréversibles) limités au site"*

PROBABILITÉ :

L'échelle de probabilité a été définie conformément à l'article 3 de l'arrêté du 29 septembre 2005 : les phénomènes dangereux et accidents potentiels s'inscrivent dans l'échelle de l'annexe I de ce même arrêté. Le type d'appréciation choisi est l'approche semi-quantitative.
La grille de cotation en probabilité d'occurrence est la suivante :

Niveau d'occurrence	Traduction qualitative
A	Évènement très probable (courant) : S'est déjà produit plusieurs fois sur le site ou de nombreuses fois sur d'autres sites
B	Évènement probable : S'est déjà produit au moins une fois sur le site, plusieurs fois sur d'autres sites
C	Évènement improbable : Ne s'est jamais produit sur le site mais, quelquefois sur d'autres sites.
D	Évènement très improbable : Ne s'est jamais produit sur le site, très rarement sur d'autres sites.
E	Événement possible mais extrêmement peu probable : Ne s'est jamais produit sur le site, ni sur d'autres sites, mais n'est pas impossible.

NOTA : La probabilité est évaluée en tenant compte des barrières de prévention mises en place

CINÉTIQUE :

La grille de cotation en cinétique est la suivante :

Niveau de cinétique	Apparition situation dangereuse	Évolution phénomène	Effets au niveau des cibles
A	Rapide	Rapide	Effets immédiats
B	Rapide	Rapide	Effets différés
C	Lente ou peu rapide	Rapide	Effets immédiats
D	Lente ou peu rapide	Rapide	Effets différés
E	Lente ou peu rapide	Lente ou peu rapide	-

NOTA : Les barrières de prévention ou de protection citées dans le tableau d'analyse des risques auront été jugées comme étant en adéquation avec la cinétique du phénomène, si leur temps de déclenchement et de mise en œuvre est inférieur à la cinétique du phénomène. Si ce n'est pas le cas, ces barrières ne sont pas prises en compte.

GRILLES DE CRITICITÉ

Les références sont les deux grilles suivantes :

- la première grille, issue de la confrontation des échelles de **gravité et de probabilité**, permettra d'effectuer une **première hiérarchie des risques** ;
- La deuxième grille, issue de la confrontation des échelles de **gravité et de cinétique**, permettra de déterminer plus finement le **niveau de risque**, par **combinaison avec la première grille**.

La grille de criticité est la suivante :

Niveau de gravité						
4	4-E	4-D	4-C	4-B	4-A	
3	3-E	3-D	3-C	3-B	3-A	
2	2-E	2-D	2-C	2-B	2-A	
1	1-E	1-D	1-C	1-B	1-A	
	E	D	C	B	A	Niveau de Probabilité

Niveau de gravité						
4	4-E	4-D	4-C	4-B	4-A	
3	3-E	3-D	3-C	3-B	3-A	
2	2-E	2-D	2-C	2-B	2-A	
1	1-E	1-D	1-C	1-B	1-A	
	E	D	C	B	A	Niveau de cinétique

DÉTERMINATION DU NIVEAU DE RISQUE PAR COMBINAISON DES DEUX GRILLES :

Le niveau de risque de l'évènement non souhaité est représenté dans la grille ci-après.

Couple Gravité – Probabilité	Couple Gravité – Cinétique	Niveau de risque
		Inacceptable
		Critique
Autres combinaisons		Très faible à modéré

DÉFINITIONS DES NIVEAUX DE RISQUE :

Risque inacceptable : Un risque inacceptable correspond à un événement dont la cotation gravité/ probabilité est supérieure ou égale au couple 3-C (zone tramée en rouge), quelle que soit sa cinétique.

Risque critique : Un risque critique correspond à un événement dont la cotation gravité/ probabilité est située dans la zone intermédiaire de la grille (zone tramée en orange), et la cotation gravité/ cinétique supérieure ou égale au couple 3-C (zone tramée en rouge).

II.1 L'ENVIRONNEMENT DU SITE : CIBLES POTENTIELLLES

Le contexte environnemental du secteur d'étude à prendre en compte est représenté par :

☞ **Établissements Recevant du Public (ERP)**

Les établissements recevant du public (ERP) présents sur la commune de Quincampoix-Fleuzy sont :

- la Mairie et l'église (rue Lucien Jouen),
- la salle des fêtes, rue du beau soleil,
- le centre de loisirs et la garderie périscolaire, rue du Chien jouant
- une animathèque / discothèque (Le Tropico), Chemin de l'Étang,
- et un restaurant (L'Olivier), Chemin de l'Étang

Il n'y a plus d'école dans le village. Il n'y a aucun équipement sportif sur la commune.

Toutes les ERP de la commune, à savoir l'église, la mairie et la garderie, sont situées au minimum à environ 1 km au nord-ouest de l'emprise de la carrière de la société LUCAS-BAUDMONT, de part et d'autre de la RD 68.

☞ **Logements**

Les habitations les plus proches de la carrière sont situées :

- le long de la RD 68, au niveau de l'entrée du bourg de Quincampoix, la première habitation est située à environ 300 mètres au nord-ouest des limites de propriété du site (partie extension) ;
- Au carrefour entre la RD 68 et la RD 69, au niveau de l'ancienne maison de garde du passage à niveau sur la commune de Quincampoix-Fleuzy aujourd'hui toujours utilisée en habitation et située à 600 mètres environ au sud/sud-est de la carrière.

Il s'agit de logements de type individuels dans un contexte d'habitat semi-rural.

☞ **Voies de circulation automobile**

Les voies de circulations aux alentours de la carrière sur la commune de Quincampoix-Fleuzy sont :

- la RD 68, longeant la vallée du Ménillet et le site de la carrière à 120 mètres par l'ouest, traversant Quincampoix et rejoignant la RD 316 au niveau de Fleuzy et la RD 69 au niveau de Gourchelles,
- la RD 69 permettant l'accès au site de la carrière et située à 600 mètres au sud/sud-est rejoint elle-même la RD 316, à Ménival, à proximité de Lannoy-Cuillère et la RD 315, du côté de Fouilloy,

Selon les derniers comptages routiers, le trafic existant sur ces départementales serait réparti comme suit :

- au niveau de la RD 68, au niveau de Romescamps : 265 véhicules par jour en 2000, dont 4 % de PL,
- au niveau de la RD 69, au niveau de Gourchelles : 153 véhicules par jour en 2000, dont 4 % de PL,

Il s'agit de voies de circulation de type "routes sans embouteillage".

☞ Zones d'activités

La commune de Quincampoix Fleuzy dispose d'une zone d'activités d'environ 4 ha sur laquelle sont implantées quatre entreprises :

- l'usine agro-alimentaire Senoble, laiterie construite en 1966 et agrandie depuis. Selon la DREAL (*Direction Régionale de l'Environnement, l'Aménagement et le Logement*), cet établissement, pour lequel il n'existe pas de zone de protection, est titulaire d'un arrêté préfectoral d'autorisation (ICPE – *Installation Classée pour la Protection de l'Environnement*) (🗐),
- la SNP (Société Normandie Picardie), entreprise spécialisée dans la logistique, et dont le siège social est à Maromme (76),
- une entreprise de Plomberie – Chauffage (SARL Descamps),
- une entreprise de prestation de service pour la laiterie (Atelier de Maintenance Industrielle).

Cette zone d'activité, implantée le long de la RD 68, est située à 1,7 km au nord-ouest du périmètre de la carrière (partie extension).

☞ Voies ferroviaires

La commune de Quincampoix Fleuzy est traversée de part en part par une ligne de chemin de fer. Celle-ci est encore en service et quelques trains y passent chaque jour (environ 6 par jour pour les transports d'usagers et 1 par jour pour le transport de marchandises, notamment pour la verrerie Saint Gobain de Mers).

La voie ferroviaire longe la carrière par l'ouest, à 40 mètres en contrebas.

☞ Voies navigables

Néant

☞ Chemins et voies piétonnes (loisirs)

Les chemins et voies piétonnes à prendre en compte sont les chemins de randonnée, de circuits équestres et de VTT.

Au total, 4 circuits équestres et 1 circuit de VTT traversent les territoires des communes limitrophes de Quincampoix-Fleuzy. Il s'agit de[1] :

- la balade Le bois Robin (circuit équestre n° 1), au départ d'Aumale, qui traverse le village de Digeon pour rejoindre la chapelle du Cardonnoy après être passé à travers le bois de Gauville, puis qui continue son parcours pour rejoindre Aumale. Le sentier passe à 1,5 km au nord du site de la carrière ;
- la balade Le beau soleil (circuit équestre n° 2), au départ d'Aumale vers le village Digeon, puis qui traverse la vallée de Gournay à travers bois pour atteindre Quincampoix-Fleuzy puis qui continue son parcours pour rejoindre Aumale. Le sentier passe à 800 mètres au nord-ouest du site de la carrière ;
- la balade La Lozière (circuit équestre n° 4), au départ de la chapelle de Villers ou de l'église d'Haudricourt, puis qui traverse la vallée de Gournay à travers bois pour atteindre Quincampoix-Fleuzy puis qui continue son parcours pour rejoindre Aumale. Le sentier passe à 4,5 km à l'ouest du site de la carrière ;
- la balade La Huanière (circuit équestre n° 5), au départ d'Haudricourt, puis qui traverse la vallée de Gournay à travers bois pour atteindre Quincampoix-Fleuzy puis qui continue son parcours pour rejoindre Aumale. Le sentier passe à plus de 5 km à l'ouest du site de la carrière ;
- et la balade en VTT De Quincampoix-Fleuzy à Frémontiers, au départ de Quincampoix-Fleuzy. Le sentier passe à 800 mètres au nord-ouest du site de la carrière.

Le GR de Pays (Grande randonnée) de la Haute Forêt de Guimervelle, traverse également la commune de Quincampoix-Fleuzy depuis Saint-Valery et rejoint Aumale puis Digeons pour ensuite suivre la vallée de la Bresles par sa rive droite. Il passe au plus près du site de la carrière à 2,2 km par l'ouest.

[1] Se reporter au Chapitre V.3.1 Partie 2 Section A présentant les chemins de randonnées.

☞ Terrains non bâtis

Le site de la carrière est principalement entouré de champs pour l'exploitation agricole et de forêts. Il s'agit de terrains non aménagés et très peu fréquentés (champs, prairies, forêts, friches, etc.). Les personnes exposées présentes dans ce secteur sont les exploitants agricoles et forestiers, les promeneurs et les chasseurs (fréquentant les environs de la carrière mais en dehors de la période d'exploitation de celle-ci).

☞ Cas spéciaux (occupations extrêmement temporaires)

Néant

☞ Sous-traitants

Néant

☞ Entreprises voisines

Aucune entreprise n'est implantée à proximité de la carrière, laquelle est située dans une grande propriété privée. Seule l'activité agricole (culture et pâture) y est exercée.

☞ Occupation des sols

La commune de Quincampoix-Fleuzy dispose d'une Carte communale qui a intégré dans son aménagement du territoire de la commune les terrains d'implantation actuels de la carrière et la zone prévue en extension y est représentée en prairies permanentes (y compris pelouses sèches pâturées).

Autour du site de la carrière, l'occupation du sol est constituée de bois et bosquets, de larris (non pâturés, voire embroussaillés), de prairies permanentes et de terres labourables.

☞ Milieu naturel

Le site de la carrière, est bordé d'un site Natura 2000 (SIC - futur ZSC (Zone Spéciale de Conservation) (🗐) au titre de la directive « Habitats » 92/43/CEE de l'Union Européenne) et inclus dans deux Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) (🗐)[1] lune de type I et l'autre de type II.

☞ Ouvrages publics

Néant (les ouvrages publics sont implantés le long des routes départementales et aucun réseau n'est à proximité des terrains de la carrière).

[1] Se reporter à la carte du contexte écologique de la zone d'étude figurant ans l'Étude d'impact écologique de la carrière de la SARL LUCAS-BAUDMONT (Biotope - 2013 complété 2016) présentée dans le Volume 2.

II.2 CONCLUSION SUR L'EVALUATION DES RISQUES DU SITE

Les conditions de fonctionnement du site, l'étude des risques d'origine interne et externe à l'exploitation ainsi que la définition des cibles à protéger ont permis d'effectuer une évaluation détaillée des risques qui a conduit aux résultats suivants :

Caractérisation des causes de dangers (événement / activité)/ Risque	Couple G – P [1]	Couple G - C[1]	Niveau de risque	Scénario retenu pour l'étude détaillée ?
A) Foudre / Incendie ; explosion ; Accident de personnes ; Pollution de l'air/des eaux/du sol	2-E	2-A	Très faible à modéré	NON
B) Séisme / Accident de personnes ; Pollution de l'air/des eaux/du sol	2-E	2-B	Très faible à modéré	NON
C) Inondation, coulées de boues, mouvements de terrain, cavités souterraines / Accident de personnes ; Pollution de l'air/des eaux/du sol	2-C	2-B	Très faible à modéré	NON
D) Voisinage industriel / Incendie ; explosion ; Accident de personnes	1-E	1-E	Très faible à modéré	NON
E) Transport de matières dangereuses / Incendie ; explosion ; Accident de personnes	1-E	1-E	Très faible à modéré	NON
F) Transport aérien / Incendie ; explosion ; Accident de personnes ; Pollution de l'air/des eaux/du sol	3-E	3-A	Critique	NON
G) Transport fluvial / Incendie ; explosion ; Accident de personnes ; Pollution de l'air/des eaux/du sol	1-E	1-E	Très faible à modéré	NON
H) Transport ferroviaire / Incendie ; explosion ; Accident de personnes ; Pollution de l'air/des eaux/du sol	1-E	1-D	Très faible à modéré	NON
I) Intrusion et malveillance / Incendie ; explosion ; Pollution de l'air/des eaux/du sol	2-C	2-B	Très faible à modéré	NON
J) Substances chimiques - produits et matériaux combustibles - inflammables / Incendie ; explosion	2-C	2-A	Très faible à modéré	NON
K) Substances chimiques - produits et matériaux combustibles - inflammables / Accident de personnes	2-C	2-A	Très faible à modéré	NON

Caractérisation des causes de dangers (événement / activité)/ Risque	Couple G – P [1]	Couple G - C[1]	Niveau de risque	Scénario retenu pour l'étude détaillée ?
L) Substances chimiques - produits et matériaux combustibles - inflammables / Pollution de l'air/des eaux/du sol	2-C	2-D	Très faible à modéré	NON
M) Dangers liés aux installations et équipements (scalpeur, engins d'exploitation) / Incendie	2-C	2-A	Très faible à modéré	NON
N) Dangers liés aux installations et équipements (scalpeur, engins d'exploitation) / Pollution de l'air/des eaux/du sol	2-C	2-D	Très faible à modéré	NON
O) Dangers liés aux installations et équipements (scalpeur, engins d'exploitation) / Accident de personnes	3-C	3-A	Critique	NON

Aucun risque ne ressort comme étant inacceptable. Deux risques ressortent comme étant critique, en lien avec la cotation de gravité 3 en rapport à l'accident de personne sur le site.
Au regard des résultats de cette évaluation des risques, les dispositions relatives à la sécurité du personnel et aux règles liées aux conditions d'exploitation du site sont la priorité de la SARL LUCAS-BAUDMONT.
Aucun scénario ne nécessite une évaluation détaillée.

III. MOYENS D'INTERVENTION ET DE SECOURS DISPONIBLES

III.1 MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Tous les engins doivent être équipés d'extincteurs (extincteurs à poudre sous pression). Par ailleurs, tout incendie sur la carrière serait visible depuis le village. L'information serait donc rapidement transmise à la mairie et au SDIS. La mairie relaierait l'information à l'entreprise LUCAS-BAUDMONT.

Les engins d'exploitation sont régulièrement contrôlés et entretenu. Ils sont placés au niveau du site de Fouilloy en dehors des heures d'ouverture du site. Le cas d'incendie sur un engin d'exploitation dans la carrière serait isolé et ne pourrait que très difficilement se propager à l'extérieur du site malgré la présence de larris et de boisements alentour. En effet, les engins d'exploitation circulent sur un matériau crayeux qui ne peut pas prendre feu. La propagation du feu aux parties enherbées serait possible éventuellement par grand vent en période très sèche mais ce scénario est peu envisageable car les conditions d'exploitation de la carrière sont encore moins favorables à la propagation d'un incendie que l'exploitation agricole alentours.

Par ailleurs, même en dehors des périodes d'exploitation, le site fait l'objet d'une surveillance maintenue. En effet, les terrains autour de la carrière (hors zones exploitées) sont pâturés sous la responsabilité de M. Thierry LUCAS (surveillance régulière). Durant la période de chasse (septembre à mars), les chasseurs sillonnent régulièrement les terrains alentour.

III.2 MOYEN DE LUTTE CONTRE LES DEVERSEMENTS ACCIDENTELS ET LA RECUPERATION DES EAUX D'EXTINCTION

En cas de dispersion accidentelle d'effluents liquides (hydrocarbures, huiles contenues dans les véhicules, etc.), des kit-antipollution (1 kit par engin + 1 kit dans la baraque de chantier sur site + 1 kit sur le site de Fouilloy + au minimum 1 kit de secours) sont mis à la disposition de tout le personnel. Ces kits permettent de limiter la propagation des effluents, notamment par leur circonscription dans une zone limitée et leur absorption (feuilles et boudins absorbants). Il est à noter que ni les huiles ni les hydrocarbures ne sont miscibles dans l'eau et sont plus légers (concentration en surface). La carrière dispose d'un point bas pour la récupération gravitaire des écoulements.

Les polluants résiduels seront peu absorbés par la craie présente et resteront donc en surface. Tous les matériaux absorbants utilisés sont ensuite placés dans les sacs plastiques et ensuite stockés dans le parc à déchets du site de Fouilloy pour être évacués par une entreprise spécialisée. De même, la partie du sol souillée sera ensuite excavée, les effluents pollués seront pompés, par une entreprise spécialisée pour être ensuite évacués vers un centre agréé.

III.3 MOYEN DE LUTTE CONTRE L'INTRUSION DE PERSONNE NON HABILITEE

Les risques dus aux actes de malveillance ne sont jamais à négliger. Pour lutter contre les actes de malveillance, le site est interdit à toute personne non habilitée. La carrière fait l'objet d'une surveillance quotidienne pendant les jours ouvrés, l'accès est contrôlé en journée (barrière) et le terrain clôturé (propriété privée).

La barrière est refermée systématiquement après le passage des véhicules, même durant les horaires d'exploitation. Le site de la carrière ayant un périmètre relativement restreint et étant situé en hauteur, le conducteur d'engin sur place apercevra tout intrus cherchant à pénétrer sur le site. En dehors des périodes d'activité (pause de midi, soir, week-end et fours fériés mais également de septembre à mars, période d'arrêt de l'exploitation), la barrière de sécurité est fermée et est dotée d'une pancarte mentionnant "Propriété privée".

Même en dehors des périodes d'exploitation, le site fait l'objet d'une surveillance maintenue. En effet, les terrains autour de la carrière (hors zones exploitées) sont pâturés sous la responsabilité de M. Thierry LUCAS (surveillance régulière).

III.4 MOYENS DE SECOURS ENVERS LES BLESSES

Les moyens de secours sur site se composent de trousses pharmaceutiques et de couvertures ainsi que des extincteurs disponibles dans les engins. Le personnel est informé de la présence et du mode d'utilisation du matériel mis à sa disposition. Il est déjà entraîné à l'application de ces consignes.

En cas d'accident, la consigne générale pour les incendies et l'administration de secours doit s'appliquer, laquelle indique :

- les emplacements et les types de matériels d'extinction et de secours disponibles,
- la marche à suivre en cas d'accident et les personnes à prévenir (par ordre chronologique avec leurs coordonnées et leur fonction).

COORDONNEES DES MOYENS DE SECOURS PRIVES OU PUBLICS

Entreprise LUCAS-BAUDMONT :	Site le Caule-Ste-Beuve	02 35 94 24 74
	Site Fouilly	03 44 04 88 41

MOYEN DE SECOURS PUBLICS

Pompiers :	18 ou 112
Gendarmerie :	17
Samu :	15

MEDECINS ET CENTRE MEDICAL PROCHES DU SITE :

Hôpital (Amiens Sud) :	03 22 45 60 00
Cabinet médical (Aumale)	02 35 93 43 87

AUTRES AUTORITES :

DREAL (Subdivision de l'Oise) :	03 44 10 54 00
Mairie de Quincampoix-Fleuzy (10 rue Lucien Jouen) :	03 44 04 21 65

PARTIE 3 - CONCLUSION GENERALE

Au cours de la réalisation de l'étude d'impact, les recherches nécessaires à la connaissance des conditions environnementales d'implantation de la carrière de la SARL LUCAS-BAUDMONT ont été menées. Elles ont concerné les aspects :

- paysager,
- milieux physiques,
- patrimoine naturel et culturel,
- socio-économiques,
- ainsi que les contraintes administratives et réglementaires applicables au site.

Une étude de faisabilité visant à appréhender l'ensemble des contraintes du territoire (environnementale (intégrations paysagères, étude de bruit, proximité de la population, établissement recevant du public), écologique, urbanistique (règlement d'urbanisme, plan de prévention des risques), schéma départemental des carrières, etc.) a été menée préalablement à la définition du projet. Cela a permis de définir l'organisation et les méthodes d'exploitation de la carrière afin de supprimer, ou réduire, dès la conception du projet les impacts négatifs liés à l'exploitation et de manière à être en conformité avec les obligations réglementaires relevées.

Aussi, l'incidence des activités de la carrière exploitée par la SARL LUCAS-BAUDMONT sur son environnement a été analysée, évalué, et toutes les dispositions ont été prises pour que l'exploitation du site présente :

- de moindres contraintes ou gênes possibles vis-à-vis de la population riveraine (bruit, santé, paysages, circulation routière, activités touristiques, vocation finale du site, etc.)
- un impact très limité sur l'environnement (milieux physiques concernés principalement par la qualité des sols et des eaux, milieux naturels concernés principalement par les milieux ou espèces protégées, rares ou menacée),
- et un respect des obligations réglementaires notamment concernant le schéma départemental des carrières de l'Oise.

L'étude des dangers (se reporter à la partie consacrée à l'étude de danger dans le Volume 1) a démontré que, au regard du choix des conditions d'exploitation du site mises en place par la SARL LUCAS-BAUDMONT, le principal risque lié aux activités du site est la pollution du sol et de l'eau en raison des effluents liquides présents dans les engins d'exploitation (hydrocarbures, huile)/

La hiérarchisation des divers scénarios de dangers ne met en évidence aucun risque inacceptable compte tenu des barrières de sécurité existantes ou prévues sur le site.

Les risques liés à l'exploitation de la carrière, dans les conditions définies dans le cadre de la présente étude par la SARL LUCAS-BAUDMONT, sont donc maîtrisés par les moyens de prévention et de protection mis en place.

Au cours de cette étude des dangers, il a été conduit à :

- l'examen des risques naturels et extérieurs,
- l'examen des risques provenant des équipements présents sur le site et des conditions d'exploitation,
- la comparaison avec l'accidentologie,
- l'étude des conséquences des scénarios les plus probables,
- l'examen des moyens de prévention, de précaution et des mesures compensatoires.

Au terme de ce travail d'analyse, il est à présent possible de conclure que l'entreprise a pris (ou prévoit de prendre) les dispositions nécessaires pour prévenir l'impact de ses activités sur l'environnement en cas de dysfonctionnement majeur et pour remédier efficacement à un incident avéré.

Les risques sont donc connus et maîtrisés par la SARL LUCAS-BAUDMONT. L'exploitation de la carrière sur le site de Quincampoix-Fleuzy par la SARL LUCAS-BAUDMONT aura une incidence contrôlée sur le voisinage autant que sur les autres aspects environnementaux d'implantation de la carrière.

PARTIE 4 – GLOSSAIRE

☞ Glossaire des termes utilisés dans l'étude :

Affluent : cours d'eau qui se jette dans un autre, dont le débit est plus important et qui est nommé confluant.

Aquifère : une couche de terrain, suffisamment poreuse (qui peut stocker de l'eau) et perméable (où l'eau circule librement). La nappe qu'il contient est susceptible d'alimenter des ouvrages de production d'eau potable ou d'irrigation : puits, forages ou captages. La nappe phréatique est la nappe contenue dans l'aquifère de surface qui alimente les puits.

Assolement : il s'agit de la division des terres d'une exploitation agricole en parties distinctes, appelées soles ou pies, consacrées chacune à une culture donnée pendant une saison culturale. Par exemple, un agriculteur exploite dix parcelles : trois pour cultiver du blé, cinq pour cultiver du maïs, deux pour cultiver du tournesol. Il a donc trois soles : une sole de blé, une sole de maïs, une sole de tournesol. Cette méthode permet d'allier les besoins en produits cultivés, notamment selon les saisons, les aspects économiques et les possibilités techniques (équipements, moyens humains, contraintes du sol, etc.)

Atlas des zones inondées (AZI) : L'Atlas des Zones Inondées répond à la nécessité de porter les risques d'inondation, à la connaissance des collectivités locales et du public.

Il constitue donc un document d'information pour une meilleure prise en compte de ce risque dans l'aménagement du territoire. C'est un outil de référence à la disposition des décideurs publics, ainsi que de tous les acteurs socio-économiques : agriculteurs, urbanistes, particuliers, associations de protection du patrimoine naturel et urbain.

Bruit ambiant : Le bruit ambiant est défini comme le « bruit total existant dans une situation donnée pendant un intervalle de temps donné. Il est composé de l'ensemble des bruits émis par toutes les sources proches et éloignées ». C'est donc le bruit que l'on peut enregistrer lorsque l'installation est en fonctionnement. En dehors de l'installation, l'environnement sonore est alors caractérisé par d'autres sources de bruit : circulation, passage d'avion, travail agricole…

Bruit particulier : **Au sens de l'arrêté précité**, le bruit particulier est « constitué par l'ensemble des bruits émis par l'établissement considéré ». Dans le cas d'exploitations telles que le présent projet les décrit, le bruit particulier est difficile à isoler du bruit ambiant, puisque les autres sources de bruit particulier sont soit très éloignées, soit moins importantes.

Bruit résiduel : Défini comme « le bruit ambiant en l'absence du bruit particulier », c'est la valeur qui, comparée au bruit ambiant, permet de déterminer l'émergence, qui est la valeur brute de la différence entre les deux. Anciennement appelé « bruit de fond », c'est le point « zéro » de référence, auquel sont comparées les autres valeurs que l'on peut enregistrer quand il y a activité sur place.

Centile : Le centile est calculé à partir des valeurs effectivement mesurées, arrondies au microgramme par mètre cube le plus proche. Pour chaque site, toutes les valeurs sont portées dans une liste établie par ordre croissant. Le centile C est la valeur de l'élément de rang k pour lequel k est calculé au moyen de la formule suivante :

k = C/100 N, N étant le nombre de valeurs portées dans la liste ci-dessus. k est arrondi au nombre entier le plus proche.

DICRIM (Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs) : il est réalisé par la commune et précise à l'échelle de la commune, les dispositions prises pour la réduction des risques et la sauvegarde des personnes.

Écotoxicité - Écotoxicologie : comme son nom l'indique, cette notion tente de combiner deux sujets très différents : l'écologie et la toxicologie (qui est « l'étude des effets nuisibles des produits chimiques sur les écosystèmes »). Cette discipline scientifique étudie le comportement et les effets de ces toxiques d'agents d'origine anthropique sur les écosystèmes, ou bien d'agents d'origine naturelle dont l'homme modifie la répartition dans les différents compartiments de la biosphère.

ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) : installation exploitée ou détenue par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peut présenter des dangers ou des inconvénients pour la commodité des riverains, la santé, la sécurité, la salubrité publique, l'agriculture, la protection de la nature et de l'environnement, la conservation des sites et des monuments. Dans le but de minimiser les risques relatifs à ces installations, la loi 76-663 du 19 juillet 1976 définit les dispositions et procédures relatives aux ICPE.

Limites d'inflammabilité ou d'explosivité : la limite inférieure **(LIE)** est la concentration minimale en solvant pour laquelle le mélange air-solvant est explosif. La limite supérieure **(LSE**) est la valeur minimale pour laquelle le mélange air-solvant ne contient plus assez de comburant (d'oxygène) pour permettre la combustion.

Lixiviat (ou percolat) : liquide résiduel qui provient de la percolation de l'eau à travers un matériau. Ce terme désigne notamment tous les « jus » issus de décharges, de déchets, de composts, etc.

Matériau inerte : qui « ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante, ne se décompose pas, ne brûle pas et ne produit aucune autre réaction physique ou chimique, n'est pas biodégradable et ne détériore pas d'autres matières avec lesquelles il - le déchet inerte - entre en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine. La production totale de lixiviats et la teneur des déchets en polluants ainsi que l'écotoxicité des lixiviats doivent être négligeables et, en particulier, ne doivent pas porter atteinte à la qualité des eaux de surface et/ou des eaux souterraines » (définition du déchet inerte par la directive européenne 1999/31/CE).

NGF (niveau général de la France) : constitue un réseau de repères altimétriques disséminés sur le territoire français dont l'IGN (Institut Géographique National) a aujourd'hui la charge et qui est repéré par rapport au niveau de la mer. Ce réseau est officiellement le réseau de nivellement officiel en France métropolitaine. On distingue cependant deux réseaux :

- NGF – IGN69 pour la France métropolitaine, le « niveau zéro » étant déterminé par le marégraphe (instrument permettant de mesurer le niveau de la mer) de Marseille.
- NGF – IGN78 pour la Corse, le « niveau zéro » étant déterminé par le marégraphe d'Ajaccio.

PAC (Porter à Connaissance) : document par lequel le Préfet porte à connaissance des collectivités locales les informations en matière de prévention des risques.

PCS (Plan communal (ou intercommunal) de sauvegarde) : plan d'urgence préparant préventivement les acteurs à la gestion de risques naturels, risques sanitaires ou risques technologiques.

Il se base sur le recensement des vulnérabilités et des risques (présents et à venir, par exemple lié au changement climatique) sur la commune (notamment dans le cadre du dossier départemental sur les Risques majeurs établis par le Préfet du département) et des moyens disponibles, organisation pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard de ces risques (et notamment la mobilisation des services techniques communaux), organisation d'exercices.

POS (Plan d'occupation des sols) et PLU (Plan local d'urbanisme) : le POS réglemente l'occupation du sol communal. Il s'attache à diviser le territoire communal en plusieurs zones : urbaines et naturelles. Il permet à la commune de gérer et d'aménager l'espace de son territoire. Depuis la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (dite loi SRU), les POS disparaissent au profit des PLU, document de planification de l'urbanisme communal et intercommunal.

PPRI (Plan de prévention des risques naturels d'inondation) : document dont la finalité est d'établir une cartographie aussi précise que possible des zones de risque, d'interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses, de réduire la vulnérabilité des installations existantes et de présenter les capacités d'écoulement et d'expansion des crues. Il s'agit d'un outil de l'État régi par la loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et la prévention des risques majeurs, modifiée par la loi du 2 février 1995 (dite loi Barnier) relative au renforcement de la protection de l'environnement.

PRQA (Plan régional de la qualité de l'air) : ce sont des plans que l'État français a imposés aux régions administratives et leur faisant obligation tous les cinq ans de faire le point sur l'état de la qualité de l'air (émetteurs, surveillance, santé), d'un certain nombre d'axes de progrès proposés, et de leurs effets sur les données et indicateurs correspondants. Ils sont désormais remplacés par le **Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie** (**SRCAE**) dont il constitue le volet "qualité de l'air"

Réseau Natura 2000 – Zones Spéciales de Conservation (ZSC – ex- Site d'Intérêt Communautaire (SIC)) – Zone de Protection Spéciale (ZPS) : Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen destiné à préserver la biodiversité tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que des particularités locales. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels (définis par des groupements végétaux) et habitats d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire. Ce réseau sera constitué à terme :

- des Zones de Protection Spéciale (ZPS) issues de la directive Oiseaux (Directive n° 79/409 du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages)
- des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) issues de la directive Habitats (Directive n° 92/43 du Conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages)

Schéma départemental des carrières (SDC) : Le schéma départemental des carrières vise à définir les conditions générales d'implantation des carrières sur le territoire pour les 10 années à venir. Il est destiné à faciliter le travail prospectif des exploitants dans leur choix d'implantation de carrières, et à éclairer le préfet dans ses décisions d'autorisation des projets de carrière et dans la définition des prescriptions associées. Le schéma départemental des carrières prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites.

SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) et SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) : En France, le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) a pour objet de mettre en œuvre les grands principes de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, à l'échelle des grands bassins hydrographiques. Les principaux sujets traités par le SDAGE sont inscrits dans la loi :

- préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides,
- protection contre toute pollution et épuration de la qualité des eaux,
- développement et protection de la ressource en eau potable,
- valorisation de l'eau comme ressource économique et répartition de cette ressource.

Le SDAGE sert de cadre général à l'élaboration des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) pour chaque unité hydrographique ou système aquifère.

SEVESO : la directive dite Seveso est une directive européenne qui impose aux États d'identifier les sites à risques. Cette directive datant de 1982 a évolué. La directive de référence est dorénavant la Directive n° 2012/18/UE du 4 juillet 2012 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses appelée « directive SEVESO 3 » applicable à compter du 1er juin 2015. Cette directive est nommée ainsi d'après la catastrophe de Seveso qui eut lieu en 1976 et qui a incité les États européens à se doter d'une politique commune en matière de prévention des risques industriels majeurs.

On nomme ainsi également les sites de production classés à risques en Europe.

Toxicité : mesure de la capacité d'une substance à provoquer des effets néfastes et mauvais pour la santé sur toute forme de vie

ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux ou Zone d'intérêt Communautaire pour les Oiseaux) : inventaire scientifique dressé en application d'un programme international de Birdlife International visant à recenser les zones les plus favorables pour la conservation des oiseaux sauvages. En France, cet inventaire a servi de base à l'inventaire des zones de protection spéciale (ZPS) conformément à la directive européenne 79/409/CEE, dite directive oiseaux.

ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) : programme initié par le ministère en charge de l'environnement et lancé en 1982 par le Muséum National d'Histoire Naturelle. Il correspond au recensement d'espaces naturels terrestres remarquables dans les vingt-deux régions métropolitaines ainsi que les DOM (départements d'outre-mer). Les inventaires validés scientifiquement dans chaque région par le conseil scientifique régional du patrimoine naturel puis nationalement par le Muséum National d'Histoire Naturelle constituent le cœur de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel. On distingue deux catégories de zones :

- ZNIEFF de type I : de superficie réduite, sont des espaces homogènes d'un point de vue écologique et qui abritent au moins une espèce et/ou un habitat rares ou remarquables, d'intérêt aussi bien local que régional, national ou communautaire ;
- ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés par l'homme, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure des zones de type I et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère.

☞ **Sigles par ordre alphabétique :**

APR :	Analyse préliminaire des risques
ARF :	Analyse du risque foudre
ATEX :	Atmosphère explosive
BI :	Bouche d'incendie
BTS :	Barrière Technique de Sécurité
BHS :	Barrière Humaine de Sécurité
CL 1 % :	Concentration létale 1 %
CL 5 % :	Concentration létale 5 %
CLP :	Classification Labelling Packaging (classification des étiquettes)
CME :	Concentration Minimale Explosive
DDAE :	Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter
DP :	Distance de projection
EDD :	Étude de dangers
EI 60 :	Étanche au feu (E) Isolant thermique (I) 60 mn
EI :	Événement Initiateur
Ein :	Événement indésirable
EMI :	Énergie minimale d'inflammation
ERC :	Événement redouté central
ERP :	Établissement Recevant du Public
ERS :	Événement redouté secondaire
FDS :	Fiche de données de sécurité
ICPE :	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (🗐)
KST :	Coefficient d'explosion de poussières, vitesse maximale de montée en pression, multipliée par la racine cubique du volume du récipient, lors des essais d'explosion du mélange comburant/combustible le plus réactif.
LIE :	limite inférieure d'explosivité, concentration minimale de gaz ou de poussières dans l'air au-dessous de laquelle il ne peut y avoir d'explosion.
LII :	limite inférieure d'inflammabilité (🗐)

LSE :	limite supérieure d'explosivité (), concentration maximale de gaz ou de poussières dans l'air au-dessus de laquelle il ne peut y avoir d'explosion.
MMR :	Mesure de maîtrise des risques (sigle utilisé uniquement en SEVESO)
M0 :	Classement « incombustible » définissant la réaction au feu des matériaux : Remplacé par le système de classification européen appelé Euroclasse
PCI :	Pouvoir calorifique inférieur désignant la quantité de chaleur dégagée par la combustion d'une unité de masse de produit (1kg) dans des conditions standardisées. Plus le PCI est élevé, mieux le produit brûle. L'unité officielle est le joule/kilo mais il est en général exprimé en kilocalories/Kilo (kcal/kg) ou en thermie/tonne (th/t). 1 calorie = 4,18 Joules, 1 thermie = 1 000 000 calories, 1 kWh = 0,86 thermie.
PGIC :	Probabilité – Gravité - Intensité – Cinétique
PhD :	Phénomène dangereux
PI :	Poteau incendie
Pmax :	Pression maximale développée par l'explosion
RD – RN :	Route départementale ou route nationale
REI 120 :	Matériau à capacité portante (R) Étanche au feu (E) Isolant thermique (I) 120 mn
REX :	Retour d'expérience
SEL :	Seuil des effets létaux
SELS :	Seuil des effets létaux significatifs
SEPL :	Seuil des premiers effets létaux
SEI :	Seuil des effets irréversibles
SER :	Seuil des effets réversibles
TAI :	Température d'auto inflammation
TMD :	Transport marchandises dangereuses

☞ **Sigles organismes :**

ARIA :	Analyse, Recherche et Information sur les Accidents
BARPI :	Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industrielles
BRGM :	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
CNPP :	Centre National de Prévention et de Protection
DREAL :	Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
ErDF :	Électricité Réseau Distribution France
GRDF :	Gaz Réseau Distribution France
INERIS :	Institut National de l'environnement industriel et des risques
INRS :	Institut National de Recherche et de Sécurité
MEDDTL :	Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement
SDIS :	Service Départemental d'Incendie et de Secours